

**-PROCÈS-VERBAL-
du CONSEIL DE FACULTÉ
du 6 octobre 2025
sous la présidence du Doyen Anne Fauchon**

Étaient présents : Mme Andgèle Dézarnaud ; Mme Anne Étienney ; M. Guilhem Julia ; M. Franck Laffaille ; M. Pierre Lefébure ; Mme Judith Maillard ; M. Damien Mannarino ; M. Jacques Maury de Saint Victor ; Mme Isabelle Potier ; Mme Despina Sinou ; Mme Laura Tedeschi.

Étaient représentés : M. Paul Chauvin (par G. Julia) ; Mme Anne-Cécile Martin (par G. Julia) ; M. Antoine Pécoud (par D. Sinou jusqu'à 15h58) ; M. Gabriel Reynaud (par A. Dézarnaud) ; M. Michel Séjean-Chazal (par A. Fauchon) ; Mme Marine They (par A. Fauchon).

Invités permanents : Mme Lidwine Versaveaud ; M. Vincent Orif.

Excusés : M. Philippe Chauviré ; Mme Valérie Depadt ; M. François-Xavier Fort.

Invitée exceptionnelle : Mme Léa Darmon, responsable du Trophée Ex Machina, TEM, au sein de DSPS (point 15).

Madame le Doyen ouvre la séance à 13 h 05.

1- Informations diverses

INFORMATIONS DIVERSES

FACULTÉ

- Carnet rose : naissance de Zack, vendredi 13 juin, fils de Mme Fleur Dargent (MCF 02).

- Collègues BIATSS :

Arrivées : Mme Lou-Ann Camissotto, gestionnaire en L2/L3 AES ; M. Amila Wickresuriya, gestionnaire en L1 Droit (groupe A) ; Mme Félicité Ruffe, informaticienne de proximité ; Mme Clesya Grossepeice au pôle de la formation professionnelle.

Recrutement en cours pour la gestion pédagogique des M1 de droit privé.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD MEMBRE :

 
Alliance Sorbonne
Paris Cité

@univ_spn / Université Sorbonne Paris Nord



Réussite au concours : 1 concours TECH CN pour Mme Julie Boulé et 1 ADJAENES pour Mme Shana François (partie sur l'académie de Paris).

- Collègues enseignants :

Arrivées : Mme Manon Decaux, MCF 02 (départ Hugo Devillers) ; Mme Olympe Dexant de Baillencourt, PR 01 (départ Thomas Le Gueut) ; M. Kévin Gauthier (PRAG 11) ; M. Oumarou (CDI 05).

Avancements : rappel (promotions CNU : 1 MCF HC ; 1 MCF HC échelon exceptionnel ; 1 PR 1^{ère} classe). Promotions au sein USPN : 1 MCF HC échelon exceptionnel, 1 PR 1^{ère} classe.

Commission des postes 2026-27 : ont été retenus par ordre de classement : MCF 03 (décès Frantz Pellaton), MCF 01 (poste gelé 2024-25 et 2025-26), MCF 19 et MCF 04 (postes non remplacés depuis plus de 5 ans ; faire face au très fort développement de la filière SP).

Ce classement ne signifie pas que tous les postes soient accordés ; il s'agit d'une proposition du CAC. Lors du CA du vendredi 3 octobre, la présidente a annoncé que seuls les postes « partants » seront remplacés avec certitude, ce qui devrait consolider le support du MCF 03 (décision à venir lors du CA du 7 novembre).

Les demandes 2026-27 seront examinées ultérieurement.

Est également demandé un support de poste BIATSS pour renforcer le pôle FP ; il sera examiné « à part » dès lors qu'un tel poste doit être autofinancé par la composante (budget différent).

Responsabilité : notre collègue Michel Séjean-Chazal, en CRCT en 2025-26, n'assurera pas ses responsabilités au sein du M2 Droit des activités numériques et Mention Masters Droit pendant cette période.

- Locaux :

Phase 2 de l'action préventive : le revêtement de sols prévu par USPN pour certains bureaux et salles « identifiés » pour cet été, pendant la période de fermeture, n'a pas eu lieu faute de budget. DAPS a recouvert, sur son budget, les bureaux H 216 (pôle recherche) et H 205 (L1 Droit).

Le renouvellement de l'ascenseur est toujours prévu d'ici la fin de l'année civile.

Bâtiment U : les travaux de réunification des 2 salles de 40 places pour en créer une seconde de 80 ont été réalisés.

La poursuite de travaux d'aménagement des bureaux et surtout des salles de cours du bâtiment historique s'est effectuée en juillet comme prévu ou presque (quelques finitions seront effectuées pendant la dernière semaine d'octobre) ; rappel des bureaux et salles concernés : K100, K102, K103, K105, J100, J202, J203, J207, J220, J222 (reprise partielle de peinture) et H208, H216, H204B, H204C, H200B, D100, D118, E102, E108, E112, H101, H102, H104, H105, H107, H108, J101, J102, J106, J112, J116, K108 (peinture complète), enfin les couloirs J (RDC et 1^{er} étage) et K (RDC).

SEG a financé la peinture du hall du rez-de-chaussée.

- Vote du Règlement intérieur DSPS, retoqué par la CFVU du 13 mars, devait être voté par le CAC plénier (transmission au CAC effectuée) de la rentrée, mais a été « oublié ». À voter lors du prochain CAC plénier.

- Parcoursup : nous avons recruté presque exclusivement des bacheliers généraux. Seules l'AES et la LAS vont accueillir d'autres profils, mais très peu (un bac pro en AES ; un bac pro et deux bacs techno en LAS).

Le niveau académique des étudiants recrutés est très faible en droit et en AES. Plus de 40% n'ont pas de mention du tout, les autres ont une mention AB. Le niveau est plus élevé en Science po (57 % des étudiants recrutés ont une mention Bien, les autres ont AB pour l'essentiel). En LAS, on a 57 % de AB et 30 % de B.

Beaucoup d'étudiants ont été recrutés en réorientation. En AES, ils ne sont que 50 % de néo-bacheliers, pour 64 % en Science po et 66 % en Droit, 75 % en LAS. La caractéristique de l'AES est qu'elle a aussi recruté beaucoup de « non scolarisés » (16 %), c'est-à-dire ceux qui, l'année de leur demande, ne sont ni en terminale ni dans l'enseignement supérieur et demandent une « réorientation » ; ce sont soit des reprises d'études après une période d'activité, soit des problèmes de parcours (des bacheliers ayant fait une ou des années blanches après leur bac, parce qu'ils n'ont rien eu sur Parcoursup, ou autre raison).

Mme le doyen remercie vivement Mme Levasseur, présidente de la commission des vœux, pour le travail, assez ingrat, qu'elle accomplit.

- Nuit du Droit : jeudi 2 octobre. Deux participations cette année, avec le même thème, à savoir le juge et l'IA : au TC Bobigny (4^{ème} participation), Mmes Anne-Cécile Martin, Marie Boutron-Collinot, Anne Fauchon et M. Jean Lecaroz ; au TA de Montreuil (1^{ère} participation), M. Jean-Jacques Menuret.

- Dates : **JPO : samedi 7 février 2026** (si certains **volontaires** veulent bien se manifester déjà, merci de vous rapprocher de Mme Élise Legouic-Martun : rel-ext.dsps@univ-paris13.fr)

Rappel : prochain **Conseil de faculté le lundi 9 mars** ; bureau le lundi 23 février. Erreur sur date communiquée initialement, lundi 2 mars (vacances universitaires).

Un conseil exceptionnel aura lieu dans les prochaines semaines pour approuver les capacités d'accueil ParcoursSup 2026-27 et MonMaster 2026-27.

UNIVERSITÉ

- Demande de la Présidente de réintroduire le sport en L2 Droit (idem ancienne offre) pour la rentrée 2026-27.

- Enveloppe des heures complémentaires et vacataires FI adressée le 15 septembre : 5 500 HETD ; référentiel et C2 etc. : 2 800 HETD.

Réunion avec Mme la présidente, Mme le doyen et Mme la directrice administrative le mardi 23 septembre. **Enveloppe définitive : 7 300 HETD et 3 000 HETD.**

- Interdiction des enseignements en distanciel réintroduite lors des journées de mobilisations, par ailleurs banalisées.

2- Audition de Mme Anne-Cécile Martin (vice-doyen à la communication)

L'audition a lieu en visioconférence. Mme Martin commence par un rappel de ses activités 2024-25. Après le départ de Madame Laura Marie-Reine au mois d'octobre 2024 et le court passage de Madame Elodie Gondek, Mme Élise Le Gouic-Martun a rejoint DSPS en mars 2025, en tant que chargée de communication à l'UFR. Pendant la période oct. 2024-mars 2025, Mme Martin a donc dû, seule :

- reprendre en charge la gestion de la page LinkedIn de la faculté (publication, relai de post, réponse aux commentaires etc.) ;

- travailler, avec ou sans les différentes chargées de communication, à la mise à jour de nos plaquettes de formation impérative et urgente en raison du passage à la nouvelle offre en septembre 2025, ainsi qu'à l'organisation d'événements récurrents d'ores et déjà programmés (ex. conférence de la gendarmerie) et la réponse à différents médias ou entreprises qui nous avaient contactés (ex. « Brut » ; entreprises de recrutement).

L'arrivée de Mme Le Gouic Martun en mars 2025 a permis de remettre à plat le plan de communication de notre UFR.

Mme Martin présente ensuite, les principales actions envisagées pour 2025-26, pour certaines d'ores et déjà engagées et portant sur :

- la taxe d'apprentissage, par la structuration des différents éléments qui permettent de toucher plus massivement des entreprises et de les encourager à nous désigner en tant que bénéficiaire de la taxe d'apprentissage. Ces éléments sont notamment, une meilleure visibilité sur notre site, des campagnes de sollicitation par mail des différentes entreprises en lien avec notre UFR susceptible de nous désigner, le relai sur LinkedIn d'une information claire associé à une « incarnation » de nos formations en visant systématiquement les responsables des formations (nombreux liens intuitu personae) ;
- le renforcement du lien UFR/étudiants (actuels et alumni), par une meilleure information de notre présence sur les réseaux sociaux. Après une réunion avec Mme Andgèle Dezarnaud et Mme Elise Le Gouic-Martun, il a été décidé 1/de relayer via l'ENT un message à l'ensemble des étudiants pour s'assurer de leur connaissance de notre page LinkedIn ; 2/de préparer un support visuel (avec QRcode) affiché dans nos locaux avec le lien vers la page LinkedIn ; 3/d'organiser une conférence la 2^{ème} semaine de janvier de présentation de nos réseaux sociaux (avec la participation du service VOIE qui de son côté organise différents ateliers sur ce thème) pour expliquer ce que nous faisons. La création d'une page Instagram a été écarté au motif qu'il s'agit d'un réseau moins « professionnel » ; toutefois, Mme Le Gouic-Martun va se rapprocher des services de l'Université qui dispose d'une page Instagram pour envisager avec eux comment certaines de nos actualités pourraient être également relayées sur cette dernière ;
- le renforcement de la visibilité des chercheurs de la Faculté. Mme Le Gouic-Martun a déjà envoyé un courriel en ce sens à l'ensemble des enseignants. L'idée est de publier davantage d'information sur les colloques mais aussi les publications individuelles des enseignants sur notre page LinkedIn ;
- le renforcement des liens de nos étudiants avec le monde professionnel en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Trois projets sont d'ores et déjà engagés : 1/une conférence du CMAP en décembre en vue de la présentation d'une équipe d'étudiants de M2 (tout master confondus) au concours de la médiation ; 2/une conférence par un cabinet de recrutement spécialisé dans le domaine juridique (date à déterminer) ; 3/la remise en place de visites et assistance à des audiences commerciales des étudiants dans le cadre du partenariat avec le T. com. de Bobigny (ouvert à plusieurs masters) ;
- un projet de partenariat avec une start-up française fournisseur d'un service d'IA juridique, Ordalie, qui pourrait accepter d'ouvrir un accès gratuit à nos étudiants pendant leur année

de M2. Une conférence avec la dirigeante de cette startup serait préalablement organisée pour permettre aux étudiants de comprendre et maîtriser les usages de cette IA et surtout de mesurer les risques de son utilisation.

Enfin, Mme Martin signale que Mme Elise Le Gouic-Martun travaille sur un très lourd chantier, à savoir celui de la refonte de notre site internet, qui devra permettre, entre autres, une meilleure visibilité de notre offre de formation. Il s'agit de construire une « arborescence » efficace des différentes pages de notre site.

3- Procès-verbal du Conseil du 10 juin 2025

Le Conseil se prononce sur le procès-verbal du Conseil du 10 juin 2025.

Le document sera publié sur le site internet de la Faculté.

Vote favorable à l'unanimité.

4- Point d'étape sur la huitième année de décanat

Mme le doyen commence par remercier tous les collègues de DSPS, BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs pour leur investissement au cours de l'année 2024-2025.

Elle remercie tout particulièrement, ici, les vice-doyens qui l'entourent et qui acceptent tous de poursuivre cette nouvelle année.

La Faculté a pu continuer à financer la réfection des bureaux et, surtout, des salles de cours (peinture et sols) et grâce à la CEVEC et la participation de l'UFR SEG, celle du hall du rez-de-chaussée. Elle a aussi financé la restructuration du modulaire (création d'une nouvelle salle de 80 personnes).

On ne sait ce qu'il en sera ces prochains mois, compte tenu de la situation budgétaire. Quoi qu'il en soit, cette réfection des bureaux et salles est quasi achevée. Il faudrait réaménager profondément les amphithéâtres, mais le coût (plusieurs millions) est hors de la portée financière de la composante...

Le nombre de postes a été préservé, et a même un peu augmenté. Pour l'avenir immédiat, ce chiffre devrait pouvoir être maintenu. Il faudrait obtenir une hausse afin de réduire le sous-encadrement de la Faculté, et notamment réaffectation de certains postes MCF perdus il y a plusieurs années et redevenus nécessaires avec la grande hausse des effectifs dans la licence SP, qui va en outre certainement avoir très vite des répercussions en masters à

partir de l'an prochain.

S'agissant des ressources, au mieux l'allocation perçue jusqu'alors par l'établissement, sera maintenue (rappel : allocation limitée en 2024-25 à 80 % du réalisé précédent, étant lui-même de 94 % du budget total). Il faudrait développer les ressources propres dans la mesure du possible (plusieurs projets sont en cours ou envisagés à moyen terme).

Mme le doyen rappelle que la nouvelle offre se déploie cette année et que sa bonne ouverture va être un sujet important. L'introduction de l'APC également, compte tenu des injonctions de l'établissement (l'ensemble des Facultés de droit dans les autres universités est concerné) ; les travaux de réflexions commencent maintenant (en octobre pour les licences AES et SP, masters SP et en mars pour la licence et les masters Droit).

Mme le doyen passe la parole à M. Vincent Orif, vice-doyen à la pédagogie qui fait un point sur les dossiers qui l'ont occupé pendant la première année à ses fonctions.

Tout d'abord, l'approche par compétences (APC). Le ministère impose la mise en place de l'approche par compétences (APC) dans les universités. Après une série de conférences en 2024, l'Université a décidé en 2025 de déployer l'APC sur l'ensemble des formations selon un calendrier en trois vagues (2025-2028). Les premières actions, portant sur la formation des équipes et l'accompagnement des filières, ont commencé avec un projet pilote sur le Master 2 RSE et des réunions d'information organisées à l'UFR DSPS. Le démarrage des vagues suivantes est prévu pour octobre 2025 (AES et Sciences Politiques) et mars 2026 (Droit).

M. Orif s'est aussi penché sur la question de l'organisation de l'emploi du temps à DSPS. Une charte relative à l'élaboration des emplois du temps a été rédigée à la suite d'un diagnostic associant enseignants et personnels administratifs. Elle répond à des difficultés constatées : annulations nombreuses, coordination insuffisante, concentration des demandes sur certains créneaux et absence de cadre partagé. Ce document propose des recommandations, et non des injonctions pour harmoniser les pratiques, garantir la cohérence des plannings et mieux organiser les modifications d'emploi du temps. Il ne s'agit pas non plus d'un texte qui porterait atteinte à la liberté académique des enseignants.

M. Orif a également participé au premier forum de l'emploi qui s'est tenu en mars 2025 avec pour objectif de réunir des institutions publiques et de grandes entreprises afin de proposer aux étudiants des offres de stage, d'apprentissage, de CDD et de CDI. Le prochain forum est prévu pour mars 2026. La première réunion d'information n'a pas encore eu lieu.

M. Orif a dû aussi s'intéresser à l'usage de l'IA dans nos formations. Les équipes pédagogiques constatent un usage croissant et souvent inapproprié de l'IA générative par les étudiants, soulevant des enjeux concernant l'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que pour la qualité des travaux (mémoires, rapports, devoirs). Plusieurs groupes de réflexion sont mobilisés : au niveau national (conférence des doyens), à l'USPN

(charte, compétences des étudiants, formation des personnels) et au sein de l'UFR DSPS pour définir des bonnes pratiques. En interne, il y a déjà eu deux réunions de travail. La prochaine sera organisée prochainement.

M. Orif suit enfin le partenariat avec le CNAM noué l'an dernier pour accompagner des étudiants de L1 en difficulté mais assidus, via des formations en petits groupes. Aucun étudiant de l'UFR DSPS n'a candidaté en 2024-2025. Ceci s'explique par le fait l'UFR DSPS n'a été informé du partenariat que mi-novembre 2024, alors que les inscriptions se clôturent en décembre 2024. Une réunion en juillet 2025 avec le CNAM et une autre le 1^{er} octobre 2025 avec les responsables de L1 ont permis de réfléchir à une meilleure communication et à une amélioration de l'identification des étudiants concernés pour la rentrée de janvier 2026.

Mme le doyen lit ensuite le rapport rédigé par Mme Valérie Depadt et M. Philippe Chauviré, vice-doyens à la vie étudiante, dans lequel il est d'abord rappelé que cette fonction a été créée à la rentrée 2024-25 afin de répondre, ou à tout le moins tenter de le faire, aux difficultés extra-universitaires des étudiants. Certains d'entre eux, en effet, en raison de leur parcours de vie, sont confrontés à des épreuves particulières qui perturbent leur parcours universitaire en troublant leurs conditions de travail. Or, les services de l'Université sont parfois en mesure d'apporter une aide de nature à faciliter un retour, ne serait-ce que temporaire, à une situation plus apaisée.

L'essentiel des questions qui leur ont été posées cette année sont des questions juridiques, tenant essentiellement aux situations familiales ou professionnelles des étudiants. Elles concernent majoritairement les pensions alimentaires (non versées par l'un des parents) et la relation de travail avec l'employeur, puisque de nombreux étudiants travaillent pour financer leurs études et, pour certains, dans des conditions difficiles (avec notamment des emplois non déclarés).

Un cas plus délicat a été porté à leur connaissance, tenant à la situation d'une jeune étudiante africaine qui se trouvait dans un logement chez un oncle, qui se plaignait de ne pas trouver les conditions de travail lui permettant une poursuite sereine de ses études. En raison de l'éloignement avec sa famille et des risques que sa situation pouvait laisser craindre, le relais a été pris par la Direction de la vie étudiante.

Il n'est pas aisé de quantifier précisément le nombre d'étudiants les ayant sollicités car nombre d'entre eux viennent les trouver en qualité de responsable d'année universitaire (L1 et L2).

Cependant, il leur a semblé que l'existence d'interlocuteurs supplémentaires a été utile et a pu compléter le travail des autres responsables de formations et des services de l'Université.

Aussi souhaitent-ils tous les deux poursuivre dans cette voie, sans doute en améliorant à

l'avenir leur visibilité dès le début de l'année (en particulier en se présentant dans les amphithéâtres en début d'année universitaire).

Mme le doyen rapporte ensuite l'action entreprise par M. François-Xavier Fort, vice-doyen délégué aux affaires générales. Celui-ci a eu à se pencher sur des problématiques relatives au fonctionnement institutionnel, aux actes des étudiants ainsi qu'à la situation de certains collègues à la suite de plaintes d'usagers. Il aborde sa mission essentiellement sous l'angle juridique en tentant d'apporter des réponses précises et opérationnelles visant à éviter les situations de blocage ou de « crises ».

Mme le doyen rapporte enfin les actions accomplies par Mme Despina Sinou, vice-doyen aux relations internationales, qui dresse le bilan suivant de ses activités réalisées en 2024-25 :

- renouvellement de l'accord-cadre avec l'Université Juarez Autonome de Tabasco (Mexique) ;
- négociation et conclusion de nouveaux partenariats avec l'Université de Brescia (Italie), l'Université Andrainjato Fianarantsoa (Madagascar), l'Université Royale de Droit et d'Economie de Phnom Penh (Cambodge), l'Université Pontificia Catholique du Pérou, Lima (Pérou) et l'IDP – Institut brésilien d'Enseignement, Développement et Recherche (Brésil) ;
- missions institutionnelles : février 2025 : Cambodge, visite institutionnelle à l'Université Royale de Droit et d'Economie de Phnom Penh, à l'Académie Royale de Justice de Phnom Penh et à l'Université américaine de Phnom Penh, avec des collègues membres de l'IDPS et de l'IRDA ; septembre 2025 : Pérou, visite institutionnelle à l'Université Pontificia Catholique du Pérou à Lima et à l'ambassade de France à Lima (entretien avec l'attachée chargée de la coopération universitaire) ;
- accueil de délégations de l'Université Christ de Bangalore (Inde) et de l'Académie Royale de Justice du Cambodge dans nos locaux ;
- négociations de nouveaux partenariats avec l'Académie Royale de Justice du Cambodge et l'Université Jindal de Delhi ;
- participation aux ateliers et réunions d'information et de coordination de l'Alliance européenne UNINOVIS.

Mme le doyen remercie bien vivement toute l'équipe décanale pour leur investissement, leur soutien et leur dévouement tout au long de cette année.

5- Audition de Mme Despina Sinou (vice-doyen aux relations internationales)

Mme Sinou, bien que présente, étant dans l'impossibilité de parler, elle demande à Mme le doyen de présenter la situation en ce début d'année universitaire.

Pérou : l'accord-cadre de coopération avec l'Université Pontificale Catholique, approuvé en juin dernier par le Conseil, a été présenté lors d'une cérémonie officielle tenue à Lima en septembre, à l'occasion du séjour de Mme Sinou en tant que professeur invité au Département de Droit de l'établissement partenaire. Il a été signé dans un premier temps par M. Elmer Arce, directeur académique (l'équivalent du doyen) dudit Département Mme Sinou, vice-doyen aux relations internationales. L'accord est à ce jour en cours de signature par le recteur de l'établissement partenaire (*projet porté par Despina Sinou*).

Cambodge : dans le prolongement de la mission de recherche menée par l'équipe de l'IDPS et de l'IRDA fin février à l'Université Royale de Droit et des Sciences économiques de Phnom Penh, notre partenaire nous propose une collaboration axée sur des missions d'enseignement sur place, notamment dans le cadre de la nouvelle École doctorale qui sera inaugurée prochainement. Cette nouvelle étape du partenariat est en train d'être négociée avec le conseiller spécial du Recteur, Laurent Mesmann, et Yann Charles, chargé de mission pour l'Asie à l'USPN ; elle fera l'objet d'une convention d'application qui sera soumise prochainement à l'approbation du Conseil.

Par ailleurs, les discussions sont toujours en cours avec la direction de l'Académie Royale de Justice du Cambodge à Phnom Penh, au sujet de la mise en place d'un DIU en droit public et sciences politiques (*projets portés par Jean-Jacques Menuret et Despina Sinou*).

Inde : un premier événement scientifique conjoint viendra sceller notre partenariat avec l'Université Christ de Bangalore : il s'agit du colloque sur « L'État de droit », organisé par l'IDPS le 14 novembre prochain dans nos locaux (direction scientifique : Nicolas Clinchamps et Jean-Jacques Menuret).

Des discussions sont par ailleurs en cours avec la Faculté de droit de l'Université Jindal à Delhi (établissement privé parmi les plus prestigieux en Inde), en vue d'un futur partenariat (*projet porté par Despina Sinou*).

Par ailleurs, Mme Sinou a mis à jour le tableau des conventions internationales signées par notre Faculté et qui sera adressé à ceux qui le souhaitent (demande à formuler auprès de Mme Élise Le Gouic-Martun : rel-ext.dsps@univ-paris13.fr).

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2025)

	A	B	C	D	E	F
	PAYS	NOM DE L'UNIVERSITE	PERIODE	DEPARTEMENT	CONTACT	OBJET
1	Australie	Bond University (Faculté de Droit) A renégocié	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou Charles Reiplinger	MOU Enseignement et recherche
2	Brésil	IDP Faculté de Droit (privée) En cours de signature	2025-2030	UFR DSPS	Despina Sinou Claire Séjean	Enseignement et recherche
3	Brésil	Universidade Federal Do Para (Belém) En cours de renouvellement par l'USPN	2021-2026	UFR Lettres & DSPS	Despina Sinou Julien Cazala	Enseignement et recherche
4	Cambodge	Université Royale de Droit et d'Economie de Phnom-Penh	2023-2028	UFR DSPS & Institut Galilée	Despina Sinou Yann Charles	Enseignement et recherche
5	Colombie	Corporation Universitaire de Sabaneta (Unisabaneta), Université Autonome de Manizales et Fondation Maison des Sciences de l'Homme A renégocier	2019-2024	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
6	Etats-Unis	Université du Missouri - Kansas City En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
7	Etats-Unis	Université St. Johns de New York (catholique privée) En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou Judith Maillard	Enseignement et recherche
8	Grèce	Université de Crète En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
9	Grèce	Université de l'Egée En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
10	Grèce	Université de Macédoine (Thessalonique) En cours de signature	2021-2026	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
11	Inde	Christ University (Bangalore)	2023-2028	UFR DSPS	Despina Sinou Geetha Ganapathy	Enseignement, recherche, DD
12	Italie	Università degli Studi di Brescia En cours de signature	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
13	Italie	Università degli Studi di Cagliari	2020-2025	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2025)

	A	B	C	D	E	F
15	Italie	Università degli Studi di Napoli Federico II	2021-2026	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement, recherche, DD
16	Italie	Università degli Studi dell'Insubria	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou / Charles R	Enseignement et recherche, DD
17	Italie	Università di Verona	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou Jean-Jacques Menuret	Enseignement et recherche, DD
18	Madagascar	Université Andrianjato Fianarantsoa	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou / Oleg Curbatov	Enseignement et recherche, DD
19	Mexique	Université Juarez Autonome de Tabasco (UJAT)	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche, DD
20	Mexique	Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM) (Mexico)	2024-2029	UFR DSPS	Despina Sinou	Recherche Echange d'enseignants et d'étudiants
21	Pérou	Pontificia Universidad Católica del Perú (Lima) En cours de signature	2025-2030	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
22	Roumanie	Université de Galati	2022-2027	UFR DSPS	Despina Sinou Didier Guével	Enseignement et recherche
23	Russie	Université de Novossibirsk Renouvellement en suspens	2017-2021	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
24	Russie	Université de Finance près le gouvernement de la Fédération de Russie (Moscou) Renouvellement en suspens	2014-2019	UFR DSPS	Despina Sinou	Enseignement et recherche
25						
29						
30						
31						

UFR DSPS : ETAT DES LIEUX DES CONVENTIONS INTERNATIONALES (SEPTEMBRE 2025)

	A	B	C	D	E	F
32						
33	Conventions en cours de négociation					
34						
35	Argentine	Université de Buenos Aires (publique)			Despina Sinou	
36	Argentine	Université de La Plata (publique)			Despina Sinou	
37	Australie	Université de Newcastle			Despina Sinou	
38	Cambodge	Académie Royale de Justice			Despina Sinou	
39	Chypre	Université de Nicosie			Despina Sinou	
40	Corée du Sud	Soongsil University			Despina Sinou	
41	Espagne	Université des Iles Baléares			Despina Sinou	
42	Grèce	Université Aristote de Thessalonique			Despina Sinou	
43	Grèce	Université Panteion			Despina Sinou	
44	Inde	Université Jindal de Delhi			Despina Sinou	
45	Italie	Università di Bergamo			Despina Sinou	
46	Mexique	Université de Monterrey			Despina Sinou	
47	Royaume-Uni	Université de Londres (Birkbeck College)			Despina Sinou	
48	Royaume-Uni	Université d'Oxford - Faculté de Droit			Despina Sinou	

6- Approbation de la Charte Emploi du Temps

Une charte pour les emplois du temps, portée par le vice-doyen à la pédagogie, M. Vincent Orif, a été rédigée en réponse à plusieurs constats :

- un nombre important d'annulations et de modifications tardives (près de 900 heures par semestre), entraînant une surcharge pour les gestionnaires et une perte de lisibilité pour les étudiants ;
 - des difficultés récurrentes dans la coordination entre enseignants, responsables pédagogiques et gestionnaires, notamment en raison des contraintes de salles et des disponibilités ;
 - une concentration excessive des demandes sur certains créneaux (mardis, jeudis, 10h15-15h15), compliquant la répartition équilibrée des cours ;
 - l'absence d'un cadre partagé pour anticiper les contraintes et harmoniser les pratiques.
- Cette charte propose donc des recommandations communes pour améliorer l'organisation et limiter ces difficultés.

Dès lors, après une phase de diagnostic en réunissant des enseignants et des personnels de l'administration, le vice-doyen à la pédagogie a proposé d'élaborer une charte afin de proposer des recommandations communes dans la construction des emplois du temps à l'UFR DSPS.

Elle a pour objectif de favoriser la cohérence et la lisibilité des plannings, tout en tenant compte des contraintes identifiées.

Ces recommandations visent à éviter les modifications effectuées sans validation des gestionnaires pédagogiques, à garantir la prise en compte des contraintes (salles, chevauchements) et à faciliter le travail des équipes pédagogiques et administratives.

Elles constituent un cadre de bonnes pratiques, partagé par l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer l'organisation de l'UFR DSPS.

Enfin, cette charte se veut un outil de référence, évolutif et ouvert aux suggestions.

UFR DSPS

Charte relative à l'élaboration et à la gestion des emplois du temps

Cette charte est un **document de référence** qui propose des **recommandations** et des **bonnes pratiques** pour faciliter l'élaboration et la gestion des emplois du temps au sein de l'UFR DSPS.

Sa seule vocation est d'**accompagner les équipes** dans leurs démarches, en s'appuyant sur les expériences partagées et les besoins identifiés.

L'objectif est de **favoriser une organisation plus fluide, plus lisible et mieux coordonnée**, tout en respectant les spécificités de chaque formation.

Destinataires :

- Responsables pédagogiques de mention et de diplômes ;
- Enseignants permanents et vacataires ;
- Directrice administrative ;
- Directrice administrative adjointe ;
- Gestionnaires pédagogiques ;
- Pôle scolarité et planning.

I. Contexte

A) Identification des facteurs à prendre en considération au moment de l'élaboration des emplois du temps

- Volume horaire hebdomadaire
 - Entre 25h et 36h d'enseignements pour un étudiant par semaine de la L1 au M1 ;
 - Entre 60h et 130h d'enseignements par semaine à placer par formation de la L1 au M1 (volume variant en fonction des disciplines, du nombre de groupes de TD et des niveaux) ;
 - Entre 12h et 25h d'enseignements pour un étudiant par semaine en M2 ;
 - Entre 951h30 (S1) et 727h (S2) d'enseignements par semaine à placer toutes formations confondues.
- Créneaux horaires à respecter.
- Calendrier universitaire voté organisant la répartition des CM et des TD sur le semestre.
- Mutualisation de certains enseignements.
- Etudiants ayant un petit job (non « salarié ») en dehors des cours.
- Disponibilité des salles de cours et des amphithéâtres.
- Temps de trajet des enseignants et des étudiants.
- Impossibilité d'avoir une vision d'un emploi du temps type pour les étudiants de la L1 au M1 en raison, notamment, du choix des créneaux des TD et des options par les étudiants.
- Majorité des demandes de créneaux pour les mardis et jeudis (entre 10h15 et 15h15).
- Grande difficulté de la L1 au M1 à connaître les disponibilités de tous les intervenants avant d'élaborer les emplois du temps.

B) Difficultés rencontrées en raison du trop grand nombre d'annulations et de modifications des enseignements pendant les semestres

- S1 de l'année 2024-2025 : 857 heures d'annulations et de modifications de cours.

- S2 de l'année 2024-2025 : 947h45 d'annulations et de modifications
- Très peu de salles disponibles en septembre pour placer des rattrapages anticipés (trop peu d'amphithéâtres et de grandes salles pour placer des CM).
- Répercussions de cette situation :
 - Surcharge de travail pour les gestionnaires pédagogiques ;
 - Difficultés accrues en septembre quand il y a des demandes de modification d'emploi du temps finalisés en juillet alors que cette période est consacrée aux inscriptions pédagogiques et à la préparation des groupes de TD ;
 - Inconfort pour les étudiants ;
 - Manque de lisibilité de plusieurs emplois du temps.

II. Principes de construction des emplois du temps

- **Finalisation de son dossier auprès de la référente RH DSPS par tout enseignant, en particulier les vacataires, avant de contacter les gestionnaires pédagogiques pour élaborer son emploi du temps.**
- Priorité aux CM mutualisés entre formations, puis aux autres CM avant les TD.
- Priorité aux CM sur les TD.
- Priorité aux TD mutualisés, le cas échéant.
- Conservation des créneaux horaires d'une année sur l'autre
- Incitation au placement de créneaux sur l'ensemble des jours et horaires disponibles pour éviter les saturations précitées.
- Pause méridienne à favoriser dans la mesure du possible.
- **Aucune modification de créneau après confirmation** dudit créneau par le gestionnaire pédagogique.
- **Interdiction** des changements de groupe de TD à l'initiative d'un étudiant, **sauf dérogation motivée et validée** par le gestionnaire pédagogique ainsi que par le responsable de formation.

III. Consignes à l'attention des gestionnaires pédagogiques pour la saisie dans Hyperplanning (bientôt PRONOTE Campus)

- Créneau à verrouiller (cadenas rouge visible).
- Indication de toutes les ressources dans le logiciel : matière, nom de l'enseignant, type (CM ou TD), pondération ($90/60 = 1,5$ pour CM et $60/60 = 1$ pour TD).
- Mention temporaire des noms et prénoms dans le mémo pour les vacataires non encore intégrés dans le logiciel ; puis les compléter dès que possible dans les ressources.
- Affectation des salles par le pôle scolarité et plannings.

IV. Organisation des galops d'essai

- En cas d'utilisation d'un amphithéâtre : coordination effectuée par le **chargé de CM** en lien avec le gestionnaire pédagogique.
- Invitation à communiquer, dans la mesure du possible, la date des galops d'essai en début de semestre (contraintes de salles).
- Préférer les créneaux de CM disponibles s'il y en a

V. Formats d'enseignement

- **Interdiction** des cours et examens à distance, sauf dérogation validée par la VP CFVU.
- Dans les cas où ils sont autorisés, penser à vérifier préalablement l'emploi du temps des étudiants avec le gestionnaire pédagogique pour éviter les difficultés pouvant résulter du fait que certains cours sont en présentiel et d'autres sont en distanciel.

VI. Annulation et remplacement des cours

Procédure :

- **Information impérative en premier lieu** du gestionnaire pédagogique par l'enseignant (par email ou par téléphone) en cas d'annulation.
- **Accusé réception ou confirmation par email** de ladite annulation par le gestionnaire pédagogique.
- Information des étudiants par le gestionnaire pédagogique, complétée par une information de l'enseignant si ce dernier le souhaite.
- Utilisation sur Hyperplanning, par le gestionnaire pédagogique, du code « annulation » **sans en indiquer le motif** :
 - Ne pas utiliser les codes suivants : « cours déplacé » ou « déplacé » ou encore « maladie » ;
 - Ne pas se contenter d'indiquer « annulation » ou une formule équivalente en mémo (rappel : nécessité d'utiliser le « code annulation »).
- **Rejet systématique** des demandes de modification sollicitées par les étudiants auprès des enseignants.
- **Impossibilité** de placer les rattrapages pendant **la semaine de révision** (vote CFVU).

Catégories de rattrapage :

- Pour **contrainte professionnelle connue à l'avance** (colloque, etc.) : principe, placement des cours de remplacement lors des semaines sans CM en fin de semestre ; exception, rattrapage anticipé (sous réserve du problème de disponibilité de salles en septembre précité).
- **Imprévus** : à rattraper au fur et à mesure si possible.

Conditions pour les rattrapages :

- Demande justifiée au moment de sa formulation ;
- Placement du rattrapage en même temps que l'annulation du cours initial.
- Rattrapages possibles dans la limite des créneaux d'amphithéâtres disponibles pour les CM.
- Possibilité d'effectuer des échanges de créneaux entre enseignants, **sous condition préalable de la validation du gestionnaire pédagogique.**

VII. Diffusion et application de la présente Charte

Auprès des enseignants :

- Annexion de la présente charte au *vademecum* de l'enseignant adressé chaque année.
- Relai assuré auprès de l'équipe pédagogique par les responsables de formation.

Auprès des gestionnaires pédagogiques

- Communication de la présente charte à chaque gestionnaire pédagogique en début d'année universitaire.
- Relai assuré par les responsables des pôles Licences et Masters.

Vote favorable à la majorité (1contre)

7- Point sur la situation budgétaire

Mme le doyen passe la parole à Mme Lidwine Versaveaud, directrice administrative, pour présenter la situation budgétaire de la Faculté à cette date.

Mme Versaveaud indique que le taux d'exécution budgétaire s'élève à 87,25 %, ce qui est cohérent avec la période de l'année.

Elle ajoute que le solde disponible permet de couvrir les dépenses contraintes restantes (reprographie, affranchissement, communication, informatique et surveillances d'examen).

Mme Versaveaud précise enfin qu'aucune donnée sur le budget 2026 n'a été communiquée à cette date.

BUDGET 2025							
Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Commentaires	BI	Crédits ouverts (AE)	Crédits de paiements (CP)	Observations
901		NA	Ouverture du budget initial	201 983			
9010	FG	D115	D. Dotation de fonctionnement		93 269	93 269	
9010	IG	D115	D. Dotation de investissement		23 714	23 714	
9014	FG	D101	D. Dotation de fonctionnement Licence		50 000	50 000	
9014	FG	D102	D. Dotation de fonctionnement Master		25 000	25 000	
9014	FG	D115	D. Dotation de fonctionnement IEJ		10 000	10 000	
40601	Fotp	D102	Taxe apprentissage		12 201	12 201	Programme financement 40601TAXEADS
TOTAL				201 983	214 184	214 184	

DEPENSES 2025								
Centre de coût	Compte budgétaire	Onglets	Crédits ouverts	Crédits consommés	Solde disponible	% de réalisation	Contrôle	
901ADMIN	FONCTIONNEMENT	FONCT PILOTAGE	93 269,00	91 362,13	1 906,87	97,96%	1 906,87	Ok
	INVESTISSEMENT	INVEST PILOTAGE	23 714,00	16 678,80	7 035,20	70,33%	7 035,20	Ok
9014LICENCE	FONCTIONNEMENT	FONCT LICENCE	50 000,00	45 599,78	4 400,22	91,20%	4 400,22	Ok
9014MASTER	FONCTIONNEMENT	FONCT MASTER	25 000,00	17 299,02	7 700,98	69,20%	7 700,98	Ok
9014	FONCTIONNEMENT	FONCT IEJ	10 000,00	5 292,88	4 707,12	52,93%	4 707,12	Ok
TOTAL			201 983,00	176 232,61	25 750,39	87,25%	25 750,39	Ok

Le taux d'exécution budgétaire s'élève à 87,25 %, ce qui est cohérent avec la période de l'année.
Le solde disponible permet de couvrir les dépenses contraintes restantes (reprographie, affranchissement, communication, informatique et surveillances d'examen).

8- Tableau C2, référentiel 2025-26

Le tableau élaboré par le CAC a été tout récemment revu (CAC du 11/9 ; CA exceptionnel du 22/9). Mme le doyen, élue au CAC, a demandé au VP CAC à ce que soit réintroduit (il avait été supprimé l'an dernier) le référentiel pour l'encadrement d'un nombre important de groupes de TD dans une même matière (le CAC a retenu le chiffre de 8 groupes au minimum), ce qui est le cas en L1 AES (11 groupes) et Droit (2 x 9 groupes). Elle a également demandé à ce que soit créée une C2 pour la responsabilité du Collège de droit (L2 et L3 Droit) sur le modèle de celui créé pour la capacité en droit. Ces deux demandes ont été validées par le CAC.

Outre le contenu du tableau, modifié, des nouvelles modalités ont été introduites :

- la composante doit dorénavant voter en conseil restreint la liste nominative des bénéficiaires, d'où le conseil restreint prévu à la suite de la présente réunion. Mme le doyen souhaite, pour autant, le maintien du vote en conseil plénier du tableau adapté à DSPS (ci-dessous) ;
- la liste nominative devra être votée à deux reprises : service prévisionnel (conseil de rentrée universitaire) et service réalisé (dernier conseil de l'année universitaire ; limite : tous les services ne sont pas saisis à cette date) ;
- dans le cas où le maximum d'une ligne est accordé, il faudra l'accompagner d'une argumentation (surligné en jaune dans le tableau) ; c'est le cas par exemple de la prime donnée aux présidents des sections 01 et 02 ;
- certaines des lignes indiquées dans le tableau voté par le CAC ne sont pas financées par la composante, mais directement en central, par l'université. Elles ne sont, en conséquence, pas reprises dans le tableau établi en interne ;
- pour la première fois, une enveloppe maximale est formellement imposée. Une première dotation de 2 800 HETD, notifiée à Mme le doyen, ne permettait pas, loin de là, d'octroyer les référentiel et C2 prévus. Après une réunion avec l'équipe présidentielle (Mme la présidente, Mme la VP CA, Nathalie Rey et M. le VP Moyens et Logistique, M. Philippe Savarin), en date du 23/9, la dotation finale a été rehaussée à 3 000 €.

À cet égard, Mme le doyen précise qu'historiquement, DAPS avait droit à un pourcentage de 7 % de son volume d'enseignement au titre des PRP et référentiel. Le chiffre de 3 000 correspond à un peu plus de 12 % de l'enveloppe actuelle (24 625 HETD) ;
- a été introduit dans le tableau DAPS une ligne de référentiel concernant les enseignants, non responsables de formation, participant à des soutenances de stages obligatoires (0,5 HETD par tranche de 3 soutenances).

Le conseil se prononce sur le tableau anonyme :

ENSEMBLE DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES - Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord									
GT référentiel 02 septembre 2025									
2026	N°	Libellé	Description	Mode de calcul	Pilotage	Financement	Proposition DSFS	Quantité	TOTAL
LANGUES									
Référentiel	7	RESPONSABLE TANDEM	Responsable du programme Tandem	12h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
Référentiel	8	COORDINATION LANSAD	Coordination du LANSAD (langues pour non spécialiste)	30h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
Référentiel	9	REFERENT CERTIFICATION	Référent certification en langues de composante (CLES, DELF, DALF, TOEIC, projet Voltaire, Ecrit+ ou autre certification)	15h ETD	CFVU	Composante	15	1	15
RELATIONS INTERNATIONALES									
Référentiel	11	RESP RI COMPO	Responsable relations internationales d'UFR ou Instituts	50h ETD maximum par UFR ou Institut	Composante	Composante	0	0	0
FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET APPRENTISSAGE									
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES									
Référentiel	14	REFERENT RESEAU SUP PEDAGOGIE	Référent ou correspondant réseau transition pédagogique de la composante (membre du réseau USPN)	15h ETD maximum	CFVU	Composante	15	1	15
Reffrentiel	16	REFERENT RESEAU TRANS ECOL	Référent transition écologique de composante (membre du réseau USPN)	15h ETD maximum	composante	Composante	10	1	10
RECHERCHE									
MCF NOUVELLEMENT RECRUTES									
RESPONSABILITES DE FORMATION HORS FORMATION CONTINUE									
ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE COORDINATION									
Référentiel	22	ENSEIGNANT REFERENT	Enseignant référent de 1er cycle	20h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
Référentiel	23	SUIVI STAGE hors alternance et recherche	Suivi de stage obligatoire (hors encadrant au sein de la structure d'accueil) : suivi individualisé (inclus : visite, lecture et correction de rapports et soutenances par tranche de 3 étudiants	4h ETD maximum par étudiant	Composante	Composante	1	450	450
Référentiel	23	SUIVI STAGE hors alternance et recherche	soutenances par tranche de 3 étudiants	4h ETD maximum par étudiant	Composante	Composante	0,5	150	75
Référentiel	24	VISITE PEDAGOGIQUE (hors apprentissage)	Visite pédagogique avec étudiants	1h ETD / demi-journée de visite (x1,5 en week-end)	Composante	Composante	1	6	6
Référentiel	25	PROMOTION FORMATION	Action de promotion des formations (Visite lycée, salon, manifestation entreprise/université, ...)	2h ETD / demi-journée (x2 en week-end)	Composante	Composante	1	15	15
Référentiel	26	PROJET	Encadrement de projets tutorés	8h ETD par groupe d'étudiants (6 à 30 étudiants max) 3h ETD par étudiant et par an (IUT)	Composante	Composante	8	5	40

ENSEMBLE DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES - Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord

GT référentiel 02 septembre 2025

2026	N°	Libellé	Description	Mode de calcul	Pilotage	Financement	Proposition DSPS	Quantité	TOTAL
LANGUES									
RELATIONS INTERNATIONALES									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	2	COORDINATION MOBILITE	Coordination des programmes de mobilité	12h ETD maximum	CFVU	Composante	0	0	0
FORMATION TOUT AU LOG DE LA VIE ET APPRENTISSAGE									
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES									
RECHERCHE									
RESPONSABILITES DE FORMATION HORS FORMATION CONTINUE									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	7	RESP MENTION LICENCE effectifs <300 étudiants (hors alternance)	Responsabilité d'une mention de licence <300 étudiants	48h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	8	RESP MENTION LICENCE effectifs > 300 étudiants (hors alternance)	Responsabilité d'une mention de licence > 300 étudiants	64h ETD maximum	Composante	Composante	30	3	90
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Composante	40	1	40
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Composante	30	1	30
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Composante	25	5	125
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Composante	20	2	40
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Composante	25	1	25
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	11	RESP MENTION MASTER (hors alternance)	Responsabilité d'une mention de master Droit et SPO	60h ETD maximum / année	Composante	Composante	30	2	60
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	11	RESP MENTION MASTER (hors alternance)	Responsabilité d'une mention de master Notariat	60h ETD maximum / année	Composante	Composante	20	1	20
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	12	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en master Droit et SPO	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Composante	30	5	150
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	12	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en master Notariat	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Composante	20	1	20
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	12	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en master Droit et SPO	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Composante	40	13	520
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	12	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER (hors alternance)	Responsabilité de parcours, d'année en master Notariat	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Composante	30	1	30
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	13a	RESP STAGE effectifs <50 étudiants (hors alternance)	Responsabilité de stage	32h ETD maximum/année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	13b	RESP STAGE effectifs >50 étudiants (hors alternance)	Responsabilité de stage	16h ETD maximum/année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	14a	RESP INGENIEURS (hors alternance)	Responsabilité d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	14b	RESP ANNEE INGENIEURS (hors alternance)	Responsabilité d'année école d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	14c	RESP TRANSV INGENIEURS (hors alternance)	Responsabilité des fonctions transversales d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	15	RESP CP2.I (hors alternance)	Responsabilité Cycle Préparatoire Ingénieur Intégré	60 h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	16	RESP BUT / ANNEE BUT (hors alternance)	Responsabilité d'une filière de BUT ou d'une année de BUT	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	17	RESP BUT / STAGE (hors alternance)	Responsabilité de stages en BUT	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	18	RESP IEJ	Responsabilité Institut d'Etudes Judiciaires	96h ETD maximum	Composante	Composante	70	1	70
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	19	RESP CAPACITE/COLLEGE DROIT	Responsabilité d'une capacité en Droit	20h ETD maximum / année	Composante	Composante	20	2	40
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	20	RESP CAPACITE MED	Responsabilité d'une capacité en Médecine	20h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	21a	RESP ACCES SANTE	Responsabilité année accès santé	80h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	21b	RESP MEDECINE CYCLE1	Responsabilité année de médecine 1er cycle (DEGSM)	20h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	21c	RESP MEDECINE CYCLE2	Responsabilité année de médecine 2ème cycle (DFASM)	40h ETD maximum / année	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour	22a	Directeur adjoint /VP conseil restreint / Assesseur de la	Directeur adjoint /VP conseil restreint / Assesseur de la composante	96h ETD maximum	Composante	Composante	50	1	50
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	22a	Directeur adjoint /VP conseil restreint / Assesseur de la composante	Directeur adjoint /VP conseil restreint / Assesseur de la composante	96h ETD maximum	Composante	Composante	25	4	100
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour	22b	Directeur adjoint ou assesseur à la recherche de la composante	Directeur adjoint ou assesseur à la recherche de la composante	96h ETD maximum	Composante	Composante	25	2	50
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour	22c	Directeur adjoint chargé des moyens de la composante	Directeur adjoint ou assesseur chargé des moyens de la composante	96h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour	22d	Directeur adjoint/assesseur/ relations internationales	Directeur adjoint ou assesseur chargé ou relation internationale de la composante	96h ETD maximum	Composante	Composante	50	1	50
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	23	DIR DEPARTEMENT - SECTION	Directeur de Département ou de Cycle d'études ou Président de section	48h ETD maximum	Composante	Composante	48	2	96
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	23	DIR DEPARTEMENT - SECTION	Directeur de Département ou de Cycle d'études ou Président de section	48h ETD maximum	Composante	Composante	35	4	140
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	23	DIR DEPARTEMENT - SECTION	Directeur de Département ou de Cycle d'études ou Président de section	48h ETD maximum	Composante	Composante	20	1	20
RIPEC C2 G2 pour EC/ PRP pour	25	RESP RELAT ENTREPRISES	Responsabilités des relations entreprises de la composante	40h ETD maximum	composante	composante	0	0	0
AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES									
TOTAL									1766
TOTAL Référentiel + RIPEC									2834

ENSEMBLE DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES - Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord									
GT référentiel 02 septembre 2025									
2026	N°	Libellé	Description	Mode de calcul	Pilotage	Financement	Proposition DPS	Quantité	TOTAL
LANGUES									
RELATIONS INTERNATIONALES									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	1	COORDINATION MOBILITE	Coordination des programmes de mobilité	12h ETD maximum	CFVU	Convention d'alternance			
FORMATION TOUT AU LOG DE LA VIE ET APPRENTISSAGE									
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES									
RECHERCHE									
MCF NOUVELLEMENT RECRUTES									
RESPONSABILITES DE FORMATION HORS FORMATION CONTINUE									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	3a	RESP MENTION LICENCE EN ALTERNANCE effectifs <300 étudiants	Responsabilité d'une mention de licence <300 étudiants	48h ETD maximum	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	3b	RESP MENTION LICENCE EN ALTERNANCE effectifs > 300 étudiants	Responsabilité d'une mention de licence > 300 étudiants	64h ETD maximum	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	4	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE EN ALTERNANCE	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	5	RESP MENTION LICENCE PRO EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une mention de licence professionnelle	40h ETD maximum / année + 10h ETD par groupe	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	6	RESP PARCOURS & STAGES LICENCE PRO	Responsabilité de parcours ou de stage de licence pro	40h ETD maximum / année + 10h ETD par groupe	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	7	RESP MENTION MASTER EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une mention de master	60h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	8	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER EN ALTERNANCE	Responsabilité de parcours, d'année en master	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Convention d'alternance	48	1	48
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9a	RESP STAGE EN ALTERNANCE effectifs <50 étudiants	Responsabilité de stage	32h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9b	RESP STAGE EN ALTERNANCE effectifs >50 étudiants	Responsabilité de stage	16h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10a	RESP INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10b	RESP ANNEE INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité d'année école d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10c	RESP TRANSV INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité des fonctions transversales d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	11	RESP CP2.I EN ALTERNANCE	Responsabilité Cycle Préparatoire Ingénieur Intégré	60 h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	12	RESP BUT / ANNEE BUT EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une filière de BUT ou d'une année de	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	13	RESP BUT / STAGE EN ALTERNANCE	Responsabilité de stages en BUT	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Convention d'alternance			
ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE COORDINATION									
RESPONSABILITES COLLECTIVES USPN									
AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES									
									48

ENSEMBLE DES RESPONSABILITES ADMINISTRATIVES - Université Paris XIII, dénommée Sorbonne Paris Nord									
GT référentiel 02 septembre 2025									
2026	N°	Libellé	Description	Mode de calcul	Pilotage	Financement	Proposition DPS	Quantité	TOTAL
LANGUES									
RELATIONS INTERNATIONALES									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	1	COORDINATION MOBILITE	Coordination des programmes de mobilité	12h ETD maximum	CFVU	Convention d'alternance			
FORMATION TOUT AU LOG DE LA VIE ET APPRENTISSAGE									
INNOVATIONS PEDAGOGIQUES									
RECHERCHE									
MCF NOUVELLEMENT RECRUTES									
RESPONSABILITES DE FORMATION HORS FORMATION CONTINUE									
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	3a	RESP MENTION LICENCE EN ALTERNANCE effectifs <300 étudiants	Responsabilité d'une mention de licence <300 étudiants	48h ETD maximum	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	3b	RESP MENTION LICENCE EN ALTERNANCE effectifs > 300 étudiants	Responsabilité d'une mention de licence > 300 étudiants	64h ETD maximum	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	4	RESP PARCOURS / ANNEE LICENCE EN ALTERNANCE	Responsabilité de parcours, d'année en licence	64h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	5	RESP MENTION LICENCE PRO EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une mention de licence professionnelle	40h ETD maximum / année + 10h ETD par groupe	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	6	RESP PARCOURS & STAGES LICENCE PRO	Responsabilité de parcours ou de stage de licence pro	40h ETD maximum / année + 10h ETD par groupe	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	7	RESP MENTION MASTER EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une mention de master	60h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	8	RESP PARCOURS / ANNEE MASTER EN ALTERNANCE	Responsabilité de parcours, d'année en master	50h ETD maximum pour resp année ou parcours	Composante	Convention d'alternance	48	1	48
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9a	RESP STAGE EN ALTERNANCE effectifs <50 étudiants	Responsabilité de stage	32h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	9b	RESP STAGE EN ALTERNANCE effectifs >50 étudiants	Responsabilité de stage	16h ETD maximum/année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10a	RESP INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10b	RESP ANNEE INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité d'année école d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
EC/ PRP pour ESAS/HU/CDI	10c	RESP TRANSV INGENIEURS EN ALTERNANCE	Responsabilité des fonctions transversales d'une filière d'ingénieur	96h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	11	RESP CP2.I EN ALTERNANCE	Responsabilité Cycle Préparatoire Ingénieur Intégré	60 h ETD maximum / année	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	12	RESP BUT / ANNEE BUT EN ALTERNANCE	Responsabilité d'une filière de BUT ou d'une année de	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Convention d'alternance			
RIPEC C2 G1 pour EC/ PRP pour	13	RESP BUT / STAGE EN ALTERNANCE	Responsabilité de stages en BUT	30h ETD / année + 10h ETD / groupe	Composante	Convention d'alternance			
ACTIVITES D'ENCADREMENT ET DE COORDINATION									
RESPONSABILITES COLLECTIVES USPN									
AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES									
									48

Référentiel	27	RECRUTEMENT hors Parcoursup Licence	Recrutement sélectif : examen des dossiers, recrutement sélectif : entretiens, classement Parcoursup (hors responsabilité de département, filière, diplôme)	entre 5h ETD et 40h ETD à adapter par la composante en fonction du nombre de dossiers.	Composante	Composante	15	14	210	
Référentiel	27	RECRUTEMENT hors Parcoursup Licence	Recrutement sélectif : examen des dossiers, recrutement sélectif : entretiens, classement Parcoursup (hors responsabilité de département,	entre 5h ETD et 40h ETD à adapter par la composante en fonction	Composante	Composante	10	1	10	
Référentiel	29	Coordination pédagogique d'UE complexe (gestion de 8 à 12 vacataires)	Responsabilité d'UE / SAE	10h ETD maximum par coordination pédagogique	Composante	Composante	10	20	200	
Référentiel	30	COORDINATION TUTEURS ETDIANTS	Coordination de tuteurs	15h ETD maximum	Composante	Composante	5	2	10	
Référentiel	31	COORDINATION IFSI	Coordination d'un Institut de formation en soins infirmiers	48h ETD maximum	Composante	Composante	0	0	0	
Référentiel	33a	REFERENT PIX	Référent PIX de composante	15h ETD maximum	Composante	Composante	12	1	12	
RESPONSABILITES COLLECTIVES USPN										
AUTRES ACTIVITES OU ACTIVITES MIXTES										
TOTAL										1068

Vote favorable à l'unanimité (2 ne prennent pas part au vote)

9- Composition des Conseils de Perfectionnements 2025-26

Le Conseil se prononce sur la composition des conseils de perfectionnement institués au sein de DSPS, plus précisément sur la liste nominative mise à jour annuellement à la suite des vacances ; une nouvelle unité est créée cette année au titre de la mention droit notarial.

Mme le doyen précise que la composition de ce nouveau conseil de perfectionnement sera transmise pour vote à la CFVU.

MENTION LICENCE AES

- 1) Responsable de la mention : M. Xavier Dauchy
- 2) Responsable de parcours : M. Belhadj (L1) – M. Lahieyte (L 2)
- 3) Représentant de l'équipe pédagogique : M Orif (vice doyen à la pédagogie) - Madame Hiebel (historienne du droit).
- 4) BIATSS concernés par le diplôme : Madame Lambourdière (responsable administrative des licences) Madame Diallo (responsable des stages).
- 5) Représentant du secrétariat du diplôme : Madame Boule.
- 6) Représentant des étudiants en cours de formation : Denujan thambappillai (L1) Tharaniya Ketheesvaran (L2) Eden Ducly (L3)
- 7) Représentant des anciens étudiants : Lara Baran (L3 Gestion Publique) Kane Aldag (L3 Entreprise).
- 8) Représentant du monde socio-économique : M Mussa (ministère de la santé) - M Ouriemchi (DGFIP).
- 9) Membres invités : Madame Fauchon (doyen) Madame Versaveaud (directrice Administrative).

MENTION LICENCE DROIT

Paul	CHAUVIN	Responsable de mention, président du conseil + représentant équipe pédagogique
Valérie	DEPADT	Co-responsable de L1 Droit + Représentante équipe pédagogique

Marine	THEY	Co-responsable de L1 Droit + Représentante équipe pédagogique
Philippe	CHAUVIRE	Responsable L2 Droit + Représentant équipe pédagogique
Julien	CAZALA	Responsable L3 Droit + Représentant équipe pédagogique
Cheick Amadou	DIALLO	Représentant équipe pédagogique (ATER 02)
Bilel	HAMDI	Représentant équipe pédagogique (ATER 03)
Lidwine	VERSAVEAUD	BIATSS concerné (directrice administrative)
Nathalie	LAMBOURDIERE	BIATSS concerné (référente pôle licence)
Koumba	DIALLO	BIATSS concerné (cellule stage)
Salima	CENILLE	Représentante Secrétariat (L1 Droit)
Kamilia	IKDOUMI	Représentante Secrétariat (L2 Droit)
Aïssatou	AIDARA	Représentante Secrétariat (L3 Droit)
Gabriel	CHANDES	Représentant étudiant en cours de formation
Sirine	TROUDI	Représentant étudiant en cours de formation
Lucy	DAI	Représentant étudiant en cours de formation
Rayane	SAROUNI	Représentant étudiant en cours de formation
Mohamed	EL KENDAOUI	Représentant ancien étudiant
Ernesto	MOUCHEL REY	Représentant ancien étudiant
Isabelle	PREVOST-DESPREZ	Représentant du monde socio-économique : 1 ^{ère} vice-présidente adjoint au TJ de Paris
Jamal	BELHADJ	Représentant du monde socio-économique : magistrat au TA de Cergy

Anne	FAUCHON	Invitée permanente : Doyen
------	---------	----------------------------

MENTION LICENCE SCIENCE POLITIQUE

Prénom NOM	Fonction
Marie LOISON	Responsable de la mention Responsable L1 et L2
Julien VITORES	Responsable L3
Annie-Laure BERNARD	Secrétariat pédagogique
Lilian LAYIEYTE Pierre LEFÉBURE Antoine PÉCOUD Gwenaëlle PERRIER Antonin THYRARD Yann POTIN Nicolas CLINCHAMPS	Équipe pédagogique
Nathalie LAMBOURDIERE	Représentantes de l'administration /de la composante
Koumba DIALLO	Responsable service stages DSPS
Aïssata DIAW & Madina BABIKIR KOULAMALLAH (L1) Delia DOS SANTOS OLIVEIRA & Manélie SADEH-KHOU (L2) Cléa DELAGREE (L3)	Représentantes étudiant·es L1, L2 et L3
Niels BERNARDET	Ancien étudiant
Emna SGHAIER (Ville de Saint-Ouen) Alexandre SABY (Plaine commune)	Représentant·es du monde socio- économique de la mention
Anne FAUCHON Vincent ORIF	Doyenne Assesseur à la pédagogie

MENTION MASTERS DROIT

Marthe	BOUCHET	Présidente du Conseil
Marthe	BOUCHET	Responsable de la mention / Co-responsable M1 Droit privé général / Responsable M2 Contentieux
Pascal	GUÉROUT	Représentant du monde professionnel
Isabelle	PRÉVOST-DESPREZ	Représentante du monde professionnel
Chloé	LO BUE	Représentante des étudiants de M1
Ikrame	MOSHINI	Représentante des étudiants de M2
Amin	BIAY	Représentant des étudiants de M2
Eva	GRANDAMY	Représentante des étudiants de M2
Nadia	SEQAT	Représentant des ATER
Koïta	YACOUBI-SYLLA	Représentant des ATER
Zoé	DE VAULGRENTANT	Ancienne étudiante
Nisrine	CHAAIRAT	Ancienne étudiante
Alix	DE CELLES	Ancien étudiant
Anne	FAUCHON	Doyen / Responsable M1 Droit des affaires
Catherine	FABREGOULE	Co-responsable M1 Droit public interne, européen et international

		Co-responsable M2 Contentieux des DLF
Jean-Jacques	MENURET	Co-responsable M1 Droit public interne, européen et international
		Co-responsable M2 Contentieux des DLF
Anne	ETIENNEY	Co-responsable M1 Droit privé général Responsable M2 Droit immobilier
Nathalie	BLANC	Responsable M2 Droit des affaires approfondi
Franck	LAFFAILLE	Responsable M2 Droit fiscal européen et international
Guilhem	JULIA	Responsable M2 Droit des activités numériques
Éric	DESMONS	Responsable M2 Droit public général
Nathalie	FERRÉ	Co-responsable M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise
Magali	ROUSSEL	Responsable M1 Droit social et relations sociales dans l'entreprise

		Co-responsable M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise
Céline	RUET	Responsable M2 Droit des libertés et Droits fondamentaux dans les collectivités et entreprises
Philippe	CHAUVIRÉ	Représentant équipe pédagogique (enseignants, EC)
Véronique	VAN ESPEN	Représentante M1 Droit public interne et européenne et international /M2 DPG (FI)
Joël	MALLARD	Représentant M2 DIM/ M2 PCPE (FI)
Rosa	BOUDAUD	Représentant M2 DDA/M2 PPT/ M2 Etudes stratégiques (FI)
Rabia	EL-ATALATI	Représentante M2 Cont./ M2 DLF / M2 DLDFCE (FI)
Samantha	MAKENGU	Représentante M2 DEIF (FI)
Magalie	GAIOTTI	Représentante M2 DAN/ M2 RSE (FI et apprentissage)

Koumba	DIALLO	Représentante cellule stages
Sophie	LAMBERT	Directrice administrative adjointe Responsable M1 DPG / M1 DA / M1 RSE
Lidwine	VERSAVEAUD	Directrice administrative

MENTION DROIT NOTARIAL

Prénom NOM	Fonction
Bernard Haftel Claire Séjean	Responsables de la mention et du parcours
Philippe Chauviré Bertrand Jost	Représentants équipe pédagogique
Clara Léauté Jean-Philippe Roché	Représentants socio-professionnel
Samantha Makengo	Secrétariat pédagogique
Lidwine Versaveaud Sophie Lambert	Biatss concernés
Anna Sultan	Représentants étudiants M1
Pauline Hoquet Kinza Bisharat	Représentants étudiants M2
Sans objet	Représentants anciens étudiants
Doyen (Anne Fauchon)	Invités

MENTION MASTERS SCIENCE POLITIQUE

Prénom NOM	Fonction
Antoine PECOUD	Président & Responsable de la mention
Julien CAZALA Despina SINOUE Geetha GANAPATHY Pierre LEFEBURE Gwenaëlle PERRIER	Responsables parcours
Antonin Thyraud Mohamed-Ali Adraoui	Représentants équipe pédagogique
Julien EYRARD Laetitia Dansou	Représentants socio-professionnel
Joël MALLARD	Secrétariat pédagogique
Lidwine VERSAVEAUD	Directrice administrative
Koumba DIALLO	Responsable cellule stage de DSPS
Ryan Dendeviel Thomas Vallee	Représentants étudiants
Landy Brou Berthille Le Gallic	Représentants anciens étudiants
Doyen (Anne Fauchon) Assesseur à la pédagogie (Vincent Orif)	Invités

Vote favorable à l'unanimité.

10- Co-responsabilité du M2 PCPE

Point retiré de l'ordre de jour.

11- Renouvellement du DU Grande distribution

La demande de renouvellement pour 5 ans du DU Droit & Grande distribution (après sa prorogation l'année dernière pour 1 an) répond à une nouvelle procédure mise en place par l'Université exigeant de soumettre périodiquement (tous les 5 ans) à la CFVU, les DU.

La demande de renouvellement pour 5 ans du DU Droit & Grande distribution (après sa prorogation l'année dernière pour 1 an) répond à une nouvelle procédure mise en place par l'Université exigeant de soumettre périodiquement (tous les 5 ans) à la CFVU, les DU.

La demande est une demande de renouvellement à l'identique sauf concernant les coefficients. Les séminaires 1 à 3 ont été en effet affectés d'un coefficient 2 afin de tenir compte du volume horaire supérieur représenté par ces derniers (justifié par le caractère fondamental des règles qui y sont exposées).

Le dossier fait en outre état du bilan du DU et notamment des nouveaux partenariats développés depuis sa création ainsi que des différentes actions mise en oeuvre (ex. Conférences annuelles du DU) et de la procédure engagée en vue de l'enregistrement du DU au Répertoire spécial (RS) afin de permettre aux participants en formation continue de pouvoir mobiliser leur Compte professionnel de formation (CPF) lors de leur inscription.

Le conseil se prononce sur la maquette renouvelée à laquelle est jointe la fiche financière.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE
DIPLÔME UNIVERSITAIRE
DU Droit et Grande distribution (DGD)
CAMPAGNE 2025-26

TABLE DES MATIERES

1.	FICHE D'IDENTITÉ	25
2.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	28
2.1	Historique et contexte général de la formation	28
2.2	Objectifs pédagogiques généraux - Compétences et connaissances visées (référentiel RNCP si existant)	30
2.3	Conditions d'admission – Public ciblé – Pré-requis	30
2.4	Effectifs attendus par promotion	31
2.5	Renouvellement : Effectifs moyens par promotion et évolution des effectifs sur les 3 dernières années	31
2.6	Taux de réussite au diplôme sur les 3 dernières années ¹	Erreur ! Signet non défini.
2.7	Métiers et secteurs professionnels visés	32
3.	ORGANISATION DE LA FORMATION	32
3.1	Comité pédagogique	32
3.2	Responsable de la formation	33
3.3	Organisation de la formation	35
4.	PROGRAMME - DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS MODULES	36
4.1	Modules (ou séminaires, UE...)	Erreur ! Signet non défini.
4.2	Synthèse du programme de la formation	Erreur ! Signet non défini.
4.3	Modalités du contrôle des connaissances et compétences (MCCC) – Validation du diplôme	38
5.	ÉVALUATION DE LA FORMATION	39
6.	TARIFS (droits d'inscription et frais de formation)	39
7.	FICHE DE VALIDATION DE LA FORMATION	40

1. FICHE D'IDENTITÉ

DEMANDE

☐ CRÉATION
☒ **RENOUVELLEMENT**
☐ MODIFICATION

NATURE DE LA FORMATION

Type de diplôme	Diplôme d'université (DU) – formation initiale et continue
Intitulé de diplôme	Droit et Grande Distribution
Spécialité - Domaine	Droit privé - Secteur SISE : 36

Composante	UFR Droit et sciences politiques (DSPS)
Composantes associées	
Établissement(s) partenaire(s) (convention et/ou cohabilitation)	
Établissement(s) associé(s) au projet (issus du monde économique)	Intermarché – Association Nationale des industries alimentaires (ANIA) - Fédération du commerce coopération et associé (FCA) - Fédération du commerce et de la distribution (FCD) – La coopération agricole (LCA) – Fédération des magasins de bricolage (FMB) – Association Capitant – CARREFOUR – LEXTENSO Advent Altana – PWC – Fidal – Simon et associés – cabinet Massaguer & Simon – GMH notaire – Cabinet Simon – JP Karsenty Associés – cabinet Jean-Claude Coulon & Associés
Site(s) autre(s) que l'USPN où cette formation sera donnée	Séminaires : locaux des cabinets d'avocats partenaires du projet Examens : MSH campus Condorcet.

Durée de la formation	X 1 an (DU en deux ans possible)
-----------------------	----------------------------------

Volume horaire global	76h
------------------------------	-----

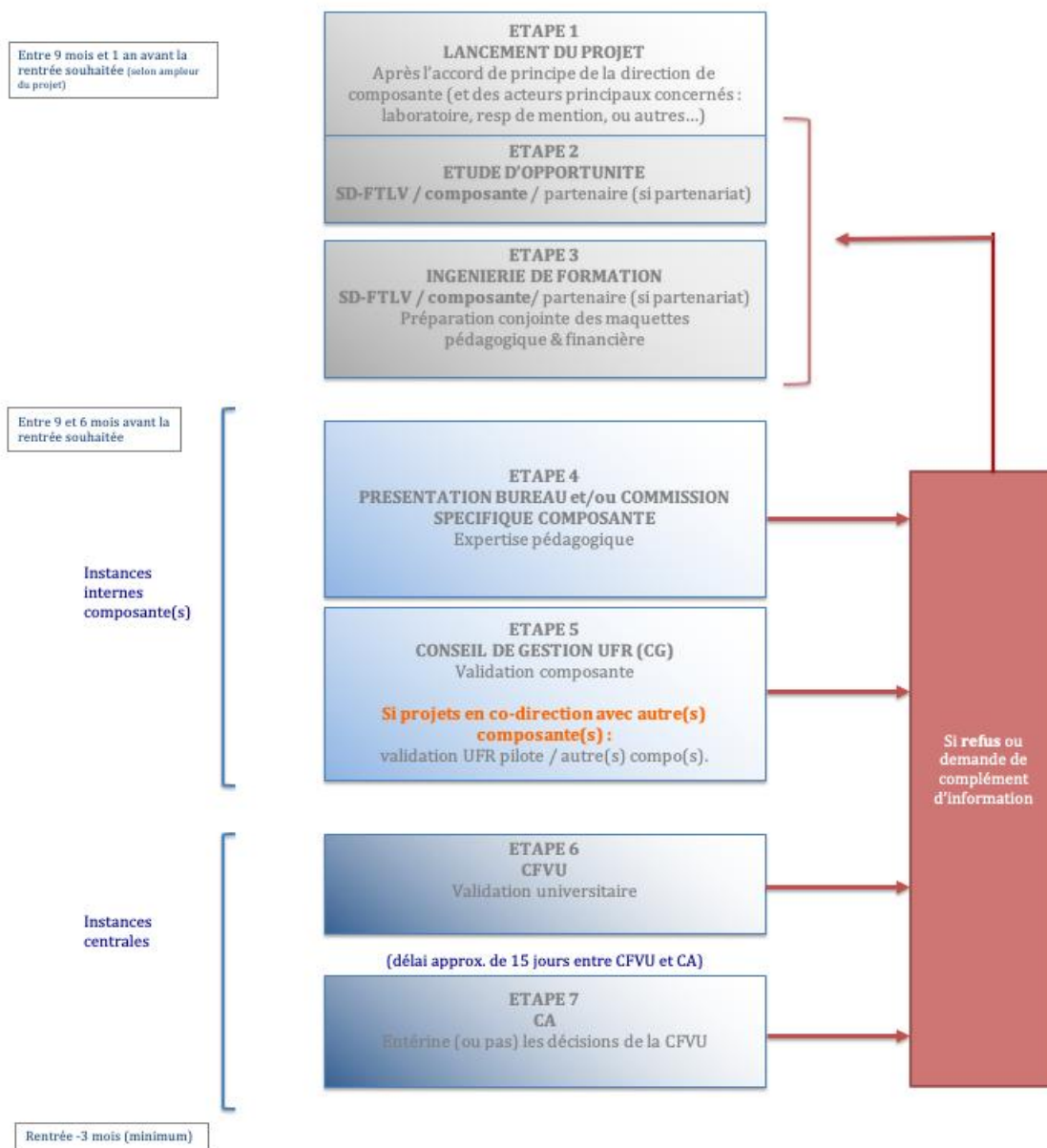
DATES DE VALIDATION DES INSTANCES UNIVERSITAIRES

(à remplir au fur et à mesure du passage dans les instances)

Commission spécifique de la composante (CPES, Conseil départemental, Commission pédagogique composante)	Conseil de gestion de la composante	CFVU	Délibération Conseil d'Administration
Non concerné			

(Rappel du circuit de validation par les instances universitaires, voir schéma page 4)

CIRCUIT DE CRÉATION, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION, RECONDUCTION DU-DIU



2. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Responsable de la formation	Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66, grimaldi@univ-paris13.fr Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 08 55 53 42, annececile.martin@univ-paris13.fr
Pilotage pédagogique	Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66, grimaldi@univ-paris13.fr Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 08 55 53 42, annececile.martin@univ-paris13.fr
Comité pédagogique	Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66 cyrilgrimaldi@yahoo.fr Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 08 55 53 42, annececile.martin@univ-paris13.fr Anne ETIENNEY, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 13 Bernard Haftel, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 13 Anne-Sophie Choné-Grimaldi, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 10 Nanterre Et des représentants des entreprises et organisations professionnelles partenaires du diplôme.

2.1 Historique et contexte général de la formation

Le Diplôme d'université « Droit & Grande distribution » a pour objectif de former des juristes professionnels de la grande distribution dans un secteur :

- dans lequel s'appliquent de nombreux corps de règles (ex : droit des contrats, de la concurrence, de la consommation, immobilier, fiscal, international) ;

- et très sensiblement affecté par un contexte législatif et réglementaire transdisciplinaire et en constante évolution et par la transition numérique (ex : e-commerce, plateformes de vente en ligne).

Cette formation répond à un besoin de formation des professionnels du secteur ainsi qu'en attestent :

- l'absence d'offre de formation juridique continue universitaire en la matière ;
- les partenariats du diplôme avec des entreprises du secteurs (Intermarché, Carrefour) et des organisations professionnelles représentatives des différents acteurs du secteur (distributeurs/fournisseurs) tels que : La fédération du commerce associé (FCA), la fédération du commerce et de la distribution (FCD) l'association nationale des industries alimentaires (ANIA), la Fédération des magasins de bricolage (FMB) ou encore La coopération Agricole (LCA).

Depuis la création du diplôme :

- les partenariats ont été renforcés. Le diplôme est désormais adossé à l'ensemble des fédérations professionnelles majeures du secteur.

La FMB, les cabinets Advant Altana, PWC, Karsenty Avocats, JC Coulon & Associés ont rejoint la liste des partenaires.

La FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté) et CARREFOUR pourraient devenir partenaires à partir de 2026 et INTERMARCHE, a manifesté sa volonté de poursuivre la convention qui les unit au diplôme en inscrivant des stagiaires.

- Chaque année depuis 4 ans, les co-directeurs du diplôme organisent une conférence annuelle du Diplôme qui rassemble des représentants des entreprises et fédérations partenaires, des universitaires, des représentants de l'administration ou de juridictions autour de thèmes aux enjeux majeurs pour le secteur (2022 : L'application des règles de transparence à l'international, 2023 : Réforme du titre IV du livre IV du Code de commerce : le nouveau dispositif EGalim ; 2024 : L'action du ministre ; 2025 : rupture brutale de relation établie questions sensibles).

Ces conférences ouvertes en priorité aux stagiaires du diplôme sont organisées avec l'appui des cabinets partenaires du diplôme.

Ce rendez-vous annuel permet de valoriser la formation (80/90 participants chaque année) et surtout, d'un point de vue scientifique, de nouer un débat de fond entre l'université et les acteurs du secteur sur des sujets juridiques sensibles.

- Une démarche d'enregistrement au Répertoire Spécial (RS) pour permettre aux futurs stagiaires d'utiliser leur Compte professionnel de formation (CPF) a été engagée. Un dossier est en cours de préparation pour un dépôt en 2025-2026.

Cette démarche a été engagée pour répondre à une forte demande renouvelée de candidats ayant renoncé à s'inscrire au diplôme faute de possibilité d'utiliser leur CPF.

Offres existantes nationales ou locales : Le DU est le seul diplôme ouvert à la formation continue permettant une formation professionnelle courte sur les règles applicables au secteur de la distribution. Des Master 2 (ex. Versailles, Lille, Montpellier) existent mais leur offre est plus généraliste et s'adresse d'abord à un public d'étudiants et non à des professionnels déjà en activité.

Valorisation – publicité de la formation (supports et moyens de communication) :

Le DU est désormais une formation connue et reconnue ainsi qu'en atteste l'augmentation constante du nombre de participants à la conférence annuelle du diplôme et la **montée en qualité des dossiers de candidature** dans le DU.

Les vecteurs de communication utilisés sont notamment :

- les réseaux sociaux
- la publication d'annonces d'ouverture des candidatures ou de la conférence annuelle dans des revues (ex. L'essentiel du droit de la distribution, Franchise magazine, L'Actuel concurrence).

2.2 Objectifs pédagogiques généraux - Compétences et connaissances visées (référentiel RNCP si existant)

Le DU « Droit & Grande distribution » vise à permettre l'acquisition de l'ensemble des règles de droit qui s'appliquent de façon transversale au secteur de la grande distribution.

Afin de permettre une formation académique et pratique adaptée aux attentes du public visé, les séminaires d'enseignement sont assurés, pour la majeure partie, par des binômes universitaires/professionnels (avocats, directeurs juridiques, représentants d'organisations professionnelles).

Le DU « Droit & Grande distribution » s'articule autour de 7 séminaires (UE) d'enseignement.

- Les séminaires 1, 2 et 3 portent sur les règles applicables aux relations entre acteurs de la grande distribution, à savoir celles qui gouvernent les relations entre fournisseurs et distributeurs, les relations dans le réseau de distribution et les relations entre distributeurs et consommateurs.
- Les séminaires 4, 5 et 6 portent sur les règles applicables à l'opération de distribution, à savoir celles qui concernent la concurrence, le point de vente (urbanisme commercial) et l'international.
- Le séminaire 7 porte sur les règles applicables en cas de contentieux, à savoir celles qui concernent les contrôles de l'administration, les juridictions spécialisées compétentes et les modes alternatifs de règlement des litiges envisageables.

Pour permettre aux entreprises du secteur ou aux professionnels du droit désireux de se former spécialement dans l'un des aspects des règles de droit applicables de suivre uniquement le séminaire dédié, chacun des 7 séminaires peut être suivi indépendamment des autres et donne lieu à un contrôle des connaissances acquises.

2.3 Conditions d'admission – Public ciblé – Pré-requis

- Modalités de recrutement : examen du dossier de candidature par les co-directeurs de la formation et le cas échéant les autres membres de la commission pédagogique.
- Public admis à s'inscrire (pré-requis) : Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme équivalent ou être en mesure de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les objectifs du diplôme

2.4 Effectifs attendus par promotion

- Effectif par promotion : min 10 inscrits (dont 5 au diplôme complet)
- Effectif maximum : 25 inscrits

2.5 Renouvellement : Effectifs moyens par promotion et évolution des effectifs¹ ET TAUX DE REUSSITE AU DIPLÔME

Inscriptions modulaires

Période	Inscriptions modulaires
2018-2019	22
2019-2020	34
2020-2021	17
2021-2022	18
2022-2023	3
2023-2024	0
2024-2025	11

Inscriptions à la totalité du diplôme (7 modules)

Période	Inscriptions individuelles*	Taux de réussite au Diplôme	Nombre de diplômés
2018-2019	7	Moyenne : 100%	7
2019-2020	8	Moyenne : 37.5%	3

¹ Applicable en cas de renouvellement de diplôme.

2020-2021	2	Moyenne : 50%	1
2021-2022	6	Moyenne : 67%	4
2022-2023	13	Moyenne : 38.46%	5
2023-2024	7	Moyenne : 86%	6
2024-2025	6	Moyenne : 100%	6

* Afin de pouvoir calculer un taux de réussite, les chiffres mentionnés correspondent au **nombre d'inscrits ayant passé l'examen dans l'année universitaire considérée**.

Le diplôme pouvant être obtenu à l'issue d'1 ou 2 ans d'inscription, le nombre d'inscription effective chaque année est supérieur aux chiffres indiqués (étant précisé que lors de la 2^{ème} inscription, seuls les droits de scolarité ont à être acquittés).

Le nombre total d'inscrits année par année (1^{ère} ou 2^{ème} inscription) se décompose comme suit :

2018-2019 : 8

2019-2020 : 9

2020-2021 : 4

2021-2022 : 11

2022-2023 : 14

2023-2024 : 7

2024-2025 : 7

2025-2026 : 1 étudiant déjà prévu pour une réinscription (cursus commencé en 2025).

2.6 Métiers et secteurs professionnels visés

- Formation initiale de jeunes professionnels du droit se destinant aux professions de juriste ou d'avocat spécialisés dans le droit applicable au secteur de la grande distribution ;
- Montée en compétence de professionnels du secteur de la grande distribution (ex : services achat, services commerciaux des fournisseurs et distributeurs) et salariés futurs entrepreneurs de ces entreprises ;
- Spécialisation de professionnels du droit (ex : juristes d'entreprises, avocats).

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 Comité pédagogique

Cyril GRIMALDI, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), tél : 06 16 67 00 66
cyrilgrimaldi@yahoo.fr

Anne-Cécile MARTIN, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01),
tél : 06 08 55 53 42, annececile.martin@univ-paris13.fr
Anne ETIENNEY, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 13
Bernard Haftel, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01), Université Paris 13
Anne-Sophie Choné-Grimaldi, Professeur en droit privé et sciences criminelles (section CNU 01),
Université Paris 10 Nanterre
Et des représentants des entreprises et organisations professionnelles partenaires du diplôme.

3.2 Responsable de la formation

Responsable de la formation	
Nom Prénom	Cyril GRIMALDI
Qualité	Professeur
Composante	UFR DSPS
Laboratoire	IRDA
E-mail	grimaldi@univ-paris13.fr
Nom Prénom	Anne-Cécile MARTIN
Qualité	Maître de conférences
Composante	UFR DSPS
Laboratoire	IRDA
E-mail	Annececile.martin@univ-paris13.fr
Membres de l'équipe pédagogique	

NOM et prénom	Qualité	Établissement de rattachement, Composante, Entreprise	Laboratoire
Universitaires			
Anne Etienney	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Cyril Grimaldi	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Bernard Haftel	Professeur	Université Paris 13	IRDA
Anne-Cécile Martin	Maître de conférences	Université Paris 13	IRDA
Anne-Sophie Choné-Grimaldi	Professeur	Université Paris 10 Nanterre	
Professionnels PERMANENTS			
J.-Ph. Arroyo	Avocat	Karsenty & Avocats	
Valérie Aumage	Avocat	PWC	
Virginie Blanc	Notaire	Gmh Notaires	
Frédéric Manin	Avocat	Advant Altana	
Kadir Mebarek	Avocat	Jean-Claude Coulon & Associés	
François-Luc Simon	Avocat	Simon et associés	
Thomas Simon	Avocat	Simon et Massaguer	
Ph. Vanni	Avocat	FIDAL	
Olga Zakharova-Renaud	Avocat	BMGB avocats	

Professionnels InVITES

L. Baëté	Respon. Juridique	Fédération des magasins de bricolage	
M. Buisson	Dir. juridique	ANIA	
J. Davy	Dir juridique	Fédération du commerce et de la distribution (FCD)	
M. Nossereau	Dir. juridique	La coop agri	
A. Souilleaux	Dir. juridique	Fédération du commerce associé (FCA)	
G. Rota	Dir. juridique	Intermarché	
T. Védie	Dir. juridique	Carrefour	

3.3 Organisation de la formation

Calendrier :

- Durée de l'enseignement 76h
- Semaines /jours : janvier-juin (un séminaire toutes les 3 semaines environ entre les mois de janvier et juin (deux séminaires possibles la même semaine lorsqu'il s'agit de séminaire de moins de 16h))
- Volume horaire global : 76 h
 - Volume horaire d'enseignement (en CM TD TP) :
 - enseignement théorique et pratique : 76 h CM.
 - stage :
 - X facultatif: possible uniquement pour les étudiants en formation initiale (non inclus dans le VH global)

Organisation par modules, unités d'enseignement, séminaires :

- Nombre d'heures par modules : 4h, 8h ou 16h selon les modules.
- Répartition par jours/semaines : Janv.-juin : 1 ou 2 séminaires toutes les 3 semaines.

Modalités d'enseignement :

En présentiel, sur 6 sites de formation : Cabinet SIMON, Cabinet FIDAL, Cabinet ADVANT ALTANA, Cabinet KARSENTY AVOCATS, Cabinet PWC, MSH.

Moyens pédagogiques :

- exposés académiques et pratiques (Binôme universitaire/ professionnel du droit)
- présentation et remise d'un support PPT de formation
- tables rondes-discussions entre les stagiaires et des professionnels invités.

Modalités d'évaluation :

Session d'examen unique de 3h30 en fin de période semestrielle (juin). Évaluation écrite sur la base de 5 questions/réponses pratiques et d'une question ouverte destinée à vérifier la capacité à mettre en pratique les connaissances acquises.

Conseil de perfectionnement :

X oui, composition du Conseil : membres du Comité pédagogique

Modularisation en formation continue

Pour les candidats en formation continue, les séminaires (UE) peuvent être suivis indépendamment les uns des autres et donne lieu à un contrôle des connaissances acquises.

Chaque séminaire peut faire l'objet :

- d'une attestation de présence, si le stagiaire a suivi le séminaire (UE) mais sans valider l'épreuve écrite
- d'une attestation de validation, si le stagiaire a validé l'épreuve écrite. Cette attestation permet la validation du diplôme par capitalisation des séminaires (UE).

La validation de l'ensemble des séminaires (UE) conduit à la délivrance du diplôme du DU « Droit & Grande distribution ». Chaque séminaire (UE) donnera lieu à une session de formation annuelle.

Pour valider le diplôme, les différents séminaires (UE) devront avoir été suivies dans les 2 ans à compter de la date de validation du premier des séminaires suivi.

Participation d'intervenants professionnels

Les intervenants professionnels s'engagent à participer à titre bénévole à la formation et seront signataires de la convention d'accueil de collaborateur bénévole de l'USPN.

4. PROGRAMME - DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS MODULES

Modification à compter de l'année 2025-2026 : Les séminaires 1 à 3 ont été affectés d'un coefficient 2 afin de tenir compte du volume horaire supérieur représenté par ces derniers (justifié par leur caractère fondamental et la densité des règles qui y sont exposées).

SEMINAIRE 1 : LES RELATIONS EN AMONT ENTRE FOURNISSEURS ET DISTRIBUTEURS (16H) coef 2

Objectifs : décrypter le cadre juridique des relations entre les fournisseurs et les distributeurs et maîtriser les règles de la négociation, la formalisation, l'exécution de la relation commerciale, y compris les spécificités du secteur agro-alimentaire.

SEMINAIRE 2 : LES RELATIONS AU SEIN DU RESEAU DE DISTRIBUTION (16H) coef 2

Objectifs : comprendre l'organisation sociétaire et contractuelle du réseau de distribution (gérants salariés, gérants non-salariés, gérance-mandat ; franchise, contrat d'enseigne, location-gérance, association de magasins indépendants, relation avec les centrales ; contrat d'approvisionnement) et en maîtriser les règles juridiques (droit des réseaux de distribution, droit des contrats, droit des sociétés, droit social).

SEMINAIRE 3 : LES RELATIONS EN AVAL ENTRE DISTRIBUTEURS ET CLIENTS (16H) coef 2

Objectifs : maîtriser les règles applicables aux relations distributeurs et consommateurs (pratiques commerciales déloyales, clauses abusives, obligations d'information, étiquetage, responsabilité du fait des produits) dans un contexte de transition digitale (processus de vente, objets connectés) et en particulier celles applicables au traitement des données personnelles (ex : RGPD).

SEMINAIRE 4 : LA CONCURRENCE (8H) coef 1

Objectifs : maîtriser les règles du droit de la concurrence applicables au réseau de distribution (ententes, abus de domination et concentrations).

SEMINAIRE 5 : L'URBANISME COMMERCIAL (4H) coef 1

Objectifs : Maîtriser les règles applicables aux points de vente (ex : surface commerciale, aspects immobilier et fiscaux de l'implantation physique, drive).

SEMINAIRE 6 : L'INTERNATIONAL (8H) coef 1

Objectifs : Déterminer la loi applicable, le champ d'application territorial des règles françaises et les juridictions compétentes dans le contexte d'une distribution à l'international.

SEMINAIRE 7 : LE CONTENTIEUX (8H) COEF 1

Objectifs : Connaître les règles applicables aux contrôles (ex : enquêtes de la DGCCRF), les juridictions spécialisées compétentes (ex : pratiques restrictives de concurrence) et les modes alternatifs de règlement des litiges (ex : médiation, conciliation, arbitrage).

4.1 Modalités du contrôle des connaissances et compétences (MCCC) – Validation du diplôme

Article 1er : Conditions d'admission

La sélection se fait sur examen d'un dossier de candidature.

Les candidats doivent être titulaires d'un Master 1 en droit ou d'un diplôme équivalent ou être en mesure de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec les objectifs du diplôme.

Le DU « Droit et Grande distribution » est ouvert :

- en formation continue : aux professionnels du secteur de la grande distribution (des services juridiques, services achat, services commerciaux des fournisseurs et distributeurs) et salariés futurs entrepreneurs de ces entreprises ainsi qu'aux juristes de ces entreprises ou aux avocats souhaitant se spécialiser dans le domaine.
- et, sous réserve de places disponibles, en formation initiale : aux étudiants titulaires d'un diplôme de Master 1 ou de niveau supérieur (Master 2, Doctorat) en droit, souhaitant se spécialiser dans le domaine.

Article 2 : Contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen d'un examen terminal pour chacun des modules.

Chaque module fait l'objet d'une évaluation spécifique, à laquelle l'étudiant doit répondre par écrit.

A titre exceptionnel (ex : situation sanitaire empêchant la tenue de ces examens en présentiel), les épreuves pourront être organisées à distance.

Une moyenne de 10/20 est requise pour l'obtention du diplôme universitaire.

Article 3 : Organisation des examens

L'examen se déroule en présentiel, lors d'une session d'examen unique sur une demi-journée (3h30), ayant lieu à l'issue de l'ensemble des modules (fin juin, début juillet).

Cette épreuve consiste en un ensemble de questions portant sur le contenu du module et constituant un mini-cas auquel l'étudiant doit répondre par écrit.

Article 4 : Redoublement

En cas d'échec à l'examen, une autorisation exceptionnelle de redoublement devra être donnée par le jury.

Possibilité de faire le DU en 2 ans.

Article 5 : Assiduité

La présence à tous les séminaires est obligatoire.

Chaque séminaire (UE) peut faire l'objet :

- d'une attestation de présence, si le stagiaire a suivi le séminaire.

5. ÉVALUATION DE LA FORMATION

Procédure d'évaluation de la formation – Pilotage OFEVE et/ou enseignant :

Réunion annuelle d'un comité de perfectionnement, pour le bilan et la mise à jour du diplôme, composé :

- des membres du comité pédagogique
- de l'ensemble des responsables des UE

des représentants des professionnels enseignants

6. TARIFS (droits d'inscription et frais de formation)

TARIF COMPLET		
Tarif 1	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel qui s'élèvent à 254 euros pour l'année universitaire 2025-26
	Frais de formation	4250,00 €
Tarif 2	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel qui s'élèvent à 254 euros pour l'année universitaire 2025-26
	Frais de formation	1000,00 €
Préciser prix global ou par année (quand la formation est sur plusieurs années universitaires)		
TARIF MODULAIRE ²		

² Le module est un élément unitaire autonome, constitutif du cursus de formation, qui permet à l'apprenant d'acquérir des connaissances ou consolider ses acquis sur une thématique particulière.

L'apprenant ne sera pas soumis à un contrôle des connaissances de ce module. Une attestation de suivi de formation lui sera délivrée en fin de formation.

Le **tarif modulaire est établi à partir** :

- Des éventuels coûts spécifiques dédiés à la formation (ex. : mise à disposition de ressources pédagogiques numériques, matériel dédié...)
- D'une étude comparative des tarifs modulaires dans d'autres universités.

Tout type de module (à l'unité)	850 € (pas de droits d'inscription à l'université)
Dupliquer en fonction du nombre de modules concernés.	

Un apprenant inscrit à un DU-DIU relève de la formation professionnelle continue. En tant que « stagiaire de la formation continue », il bénéficiera d'un contrat de formation professionnelle ou d'une convention de formation professionnelle.

Le montant des frais de formation du stagiaire sera déterminé en fonction de son statut :

- Tarif 1 : toute personne en reprise d'étude, susceptible de bénéficier d'une prise en charge par un financeur privé ou public (employeur, fonds de la formation professionnelle, Pôle emploi, région...)
- Tarif 2 : étudiant inscrit en formation initiale pour l'année universitaire en cours ou diplômé depuis moins de 2 ans.

Pour le budget de la formation : une maquette financière sera remplie par l'ingénieur formation et tout autre document financier utile sera annexé à cette maquette pédagogique.

7. FICHE DE VALIDATION DE LA FORMATION

INTITULÉ DE LA FORMATION

«DU Droit et Grande

Distribution.....»

Date souhaitée de mise en place ou renouvellement	2026
Durée de validité	5 ans
Composante principale	UFR DSPS
Composante associée	

Autre(s) établissement(s) partenaires(s) ou associé(s)	
Responsable de la formation	Cyril Grimaldi (Professeur, Université Paris 13) et Anne-Cécile Martin (Maître de conférences, Université Paris 13)

PUBLIC CONCERNÉ

- Formation continue : **oui** (public principal) Formation initiale : oui
- Démarrage : **10** stagiaires (nombre minimum de candidats pour ouvrir la formation)
- Effectif maximum global : **25** stagiaires

FORMATION

- Durée : **6 mois** Volume horaire global : 76h
- Modalités d'enseignement :
 - Présentiel : **oui**
 - Cours : **oui** Travaux dirigés/ateliers : non Mémoire : non
 - Stage : non obligatoire Conférences : non obligatoires Activités culturelles : non

FICHE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'ACTION DE FORMATION CONTINUE OU ALTERNANCE

DESIGNATION DE L'ACTION				
Composante de rattachement de l'action	UFR DSPS			
Pôle FC assurant le pilotage pédagogique	Pôle formation professionnelle			
Intitulé du diplôme, de la formation	DU Droit et Grande Distribution			
Si diplôme conjoint, indiquer le partenaire				
Volume horaire de la maquette	76h			
Année universitaire	2026			
Responsable pédagogique	Cyril Grimaldi - Anne-Cécile Martin			
Secrétariat pédagogique	Rachelle Senata			
Tarification de la formation				
1- BASE TARIFAIRE STAGIAIRE-APPRENTI-INDIVIDUE	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Droits usagers
Nombre de stagiaires, apprentis, individuels	2	4	8	6
Recette unitaire (ne pas remplir si base heure groupe)	4 250	1 000	850	254,00 €
2- BASE TARIFAIRE - HEURE GROUPE ou TARIF GROUPE				
Facturation de l'heure groupe selon convention				
Nombre d'heures				
Nombre de groupe(s)				
Reversement partenaire selon convention				
COÛTS DIRECTS				
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION				
Enseignants UPN : service statutaire				1 305,00 €
Enseignants UPN : PUPH - MCUPH				0,00 €
Enseignants UPN : heures complémentaires				0,00 €
Vacataires sous plafond SS				5 189,00 €
Heures conférenciers				0,00 €
Prestation de service sur conventions				0,00 €
TOTAL DES COÛTS DU PERSONNEL DE FORMATION				6 494,00 €
COÛTS SPECIFIQUES				
Location de locaux				
Communication				
Dépenses d'accueil				
Déplacements et missions				
Fonctionnement/Equipement				
Autres coûts spécifiques				
Droits d'auteur (conception de cours à distance)				
TOTAL DES COÛTS SPECIFIQUES				
1- TOTAL SUR COÛTS DIRECTS				6 494,00 €
COÛTS INDIRECTS				
COÛTS DE SOUTIEN				
Secrétariat et administration de la formation				8 999,00 €
Ingénierie + gestion de projet enseignant				1 140,00 €
Ingénierie de projet (SDFTLV) Fonctionnement				201,00 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN				10 340,00 €
COÛTS DE SUPPORT				
Fonctionnement support de l'action de formation				456,00 €
Frais de structure et fonction support université				456,00 €
TOTAL DES COÛTS DE SUPPORT				912,00 €
2- TOTAL SUR COÛTS INDIRECTS				11 252,00 €
3 - TOTAL COÛTS COMPLETS (1+2)				17 746,00 €
RECETTES (cf. tarification formation) ET EQUILIBRE FINANCIER				
Droits d'usagers (droits de scolarité)				1 524,00 €
Droits de formation (tarifs A, B, C)				19 300,00 €
TOTAL DE LA RECETTE PREVISIONNELLE				20 824,00 €
Marge intégrée au coût de l'innovation et nouveaux projets				3 078,00 €

Vote favorable à l'unanimité

12- Modification de la maquette M2 DFEI, CDLF (et MCCC) et DPG

Mme le doyen rappelle que lors du conseil en date du 21 décembre 2023 (cf point 13 du PV dudit conseil, *in fine*), il a été acté que, à la suite de la fermeture du M2 Droit économique européen et international, la section 02, qui y assurait certains CM, bénéficiait d'un crédit d'heures de 99 heures (cf point 14 dudit PV, *in fine*), à répartir dans le cadre la nouvelle offre.

Le président de la section 02, M. Jean-Jacques Menuret, est revenu vers elle début juin 2025 pour mettre en place cette réaffectation des heures. Il lui a précisé, dans un courriel en date du 6 juin, que la section 02 avait décidé à l'unanimité de les répartir entre les Masters 2 DPG, CDLF et DEIF.

Mme le doyen lui a répondu qu'il n'y avait aucune difficulté sur le principe, mais qu'il fallait lui remonter les éléments au plus vite, car la modélisation des maquettes sur le logiciel Apogée était déjà bien avancée. Mme la directrice administrative a adressé un courriel, en date du 2 juillet, dont M. Menuret était notamment destinataire, pour alerter sur l'urgence à communiquer les éléments à introduire ; ce courriel est resté sans réponse de la part de M. Menuret.

Un seul des responsables des trois masters 2 dans lesquels les 99 heures sont réparties, a réagi rapidement, ce qui a permis une modélisation correcte. Les responsables des deux autres masters 2 ne sont revenus vers l'Administration que début septembre alors que la modélisation était achevée (il n'était pas possible d'attendre). Mme le doyen a alors écrit un nouveau courriel à M. Menuret, en date du 9 septembre (Mme Fabregoule était en copie) pour lui rappeler les grandes difficultés causées par le délai très tardif pour les collègues BIATSS; ce courriel est resté également sans réponse sur ce point.

Pour les deux maquettes concernées, les secrétaires pédagogiques devront donc, dans l'urgence, entièrement détricoter la première modélisation avant de pouvoir effectuer la nouvelle modélisation.

L'administration attire une attention particulière sur cette manière de procéder, qu'elle juge déraisonnable dans un contexte marqué par de fortes contraintes et une exigence d'immédiateté. Une telle pratique entraîne une surcharge de travail injustifiée et met en difficulté les équipes. Elle rappelle que ce mode de fonctionnement, en plus d'être inadapté, favorise l'émergence de risques psychosociaux.

Enfin, Mme le doyen fait remarquer que ce retard à communiquer, plus de vingt mois se sont écoulés depuis le 21 décembre 2023, a pour conséquence d'effectuer la modélisation et d'appliquer pour partie les nouvelles maquettes avant le vote par le conseil de Faculté et la CFVU.

Malgré tout, dès lors que la modélisation était encore techniquement possible, qu'il faut également se souvenir que les collègues de la section 02 ont subi la suppression de ces 99 heures et, enfin, qu'il est dans l'intérêt des étudiants de bénéficier de ces nouveaux cours, Mme le doyen déclare qu'il est important que ces changements de maquettes soient approuvés par le conseil, ainsi que, pour l'un des masters 2, une légère modification des MCCC y afférentes.

Mmes Potier et Tedeschi prennent la parole pour dénoncer les conditions de travail dégradées des collègues BIATSS concernées.

Mme Tedeschi pose la question d'un délai d'un an pour les M2 DPG et CDLF, afin que ces collègues ne soient pas obligées de procéder dans l'urgence. La majorité des membres du conseil reconnaît que cette solution empêche l'ouverture de la nouvelle offre complète dès 2025-26.

Mme Potier suggère que les responsables des M2 concernés viennent aider les collègues BIATSS qui vont devoir faire ce lourd travail.

Mme Tedeschi suggère, dès lors que les dysfonctionnements dénoncés ne concernent pas l'une des trois maquettes, qu'il soit procédé à un vote séparé, maquette par maquette.

Le Conseil se prononce, dans ces conditions, sur les projets de maquettes des masters 2 suivants :

MASTER 2 DROIT FISCAL EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

Un CM « Environnement juridique, comptable et financier de l'entreprise » serait créé (15h au Semestre 1, 14h au Semestre 2), sur proposition du responsable, M. Franck Laffaille. Le cours de « TVA intracommunautaire » passerait de 21h à 25h. Les ECTS ont été réaffectés. Soit un total de 33 heures.

Descriptif des unités d'enseignement
Master 2 mention Droit
Parcours Fiscal Européen et International
Période 2025-2030

SEMESTRE 3 – 30 ECTS -				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UE 10 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 10				
Droit douanier	CM	15h	1	2
UE 11 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 11				
Compliance	CM	15h	1	2
UE 12 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 12				
Fiscalité immobilière (Mutualisé avec le M2 DIM)	CM	15h	1	3
UE 13 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 13				
Anglais juridique	CM	21h	1	1
UE 14 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 14				
Initiation à la vie professionnelle et à la recherche	CM	12h	1	1
UE 15 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 15				
Les sources du droit fiscal international et communautaire	CM	21h	1	3
UE 16 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 16				
Comptabilité	CM	21h	1	2
UE 17 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 17				
Droit fiscal des affaires	CM	21h	1	2
UE 18 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 18				
Contrôle contentieux fiscal	CM	21h	1	2
UE 19 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 19				
TVA intracommunautaire	CM	25h	1	3
UE 20 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 20				
Fiscalité des groupes de sociétés	CM	21h	1	2
UE 21 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 21				
Optimisation fiscale internationale	CM	21h	1	3
UE 22 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 22				
Fiscalité internationale du patrimoine privé	CM	21h	1	2
UE 23 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 23				
Environnement juridique, comptable et financier de l'entreprise I	CM	15h	1	2
SEMESTRE 4 - 30 ECTS -				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
UE 24 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 24				
Fiscalité numérique (mutualisé avec M2 Droit des activités numériques)	CM	15h	1	4
UE 25 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 25				
Analyse financière	CM	12h	1	2
UE 26 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 26				
Anglais juridique	CM	21h	1	1
UE 27 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 27				
Initiation à la recherche et à la vie professionnelle	CM	15h	1	1
UE 28 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 28				
Application et interprétation des conventions fiscales	CM	21h	2	2
UE 29 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 29				
Politique de lutte contre l'évasion fiscale	CM	21h	1	4
UE 30 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 30				
Fiscalité des produits financiers	CM	21h	1	2
UE 31 - UNITE D'ENSEIGNEMENT 31				
Environnement juridique, comptable et financier de l'entreprise II	CM	14h	1	2
UE 32- UNITE D'ENSEIGNEMENT 32				
Stage			6	12
UNITE D'ENSEIGNEMENT LIBRE				2

Mise à jour le : 20/06/25

Vote favorable à l'unanimité

MASTER 2 DROIT PUBLIC GÉNÉRAL

Deux nouveaux CM « Droit et contentieux de la fonction publique » (16h) et « Droit collaboratif, modes alternatifs de règlement des conflits et intelligence artificielle » (16h) seraient créés sur la proposition du responsable, M. Éric Desmond, au second semestre. Les ECTS de ce semestre ont été réaffectés. Soit un total de 32 heures.

Descriptif des unités d'enseignement
Master 2 mention Droit
Parcours Droit Public Général (Recherche et carrières publiques)

Période 2025-2030

SEMESTRE 1 - 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
I - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE			15	15
Droit administratif approfondi	CM	21h	4	4
Droit constitutionnel approfondi	CM	21h	4	4
Droit constitutionnel européen	CM	21h	4	4
Anglais juridique	CM	18h	2	2
Méthodologie du mémoire et du rapport de stage, initiation à la rédaction de la lettre de motivation	CM	14h	1	1
II - UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSAUX			9	9
Finances publiques approfondies	CM	21h	3	3
Histoire des idées politiques	CM	21h	3	3
Droit international approfondi	CM	21h	3	3
III - UNITE D'ENSEIGNEMENT DE SPECIALISATION			6	6
<u>2 matières au choix :</u>				
Marchés publics	CM	21h	3	3
Droit de l'environnement	CM	21h	3	3
Relations extérieures politiques et économique de l'union européenne	CM	15h	3	3
SEMESTRE 2 - 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coeff.	Ects
IV - UNITE D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTALE			14	14
Culture juridique	CM	21h	4	4
Droit administratif européen	CM	21h	4	4
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux (cours mutualisé avec le M2DLF-M2CDLF)	CM	15h	4	4
Anglais juridique	CM	18h	2	2
Conférence de professeurs invités	CM	12h		
V - UNITE D'ENSEIGNEMENT TRANSVERSAUX			8	8
Droit et contentieux de la fonction publique	CM	16h	1	1
Droit collaboratif, modes alternatifs de règlement des conflits et intelligence artificielle	CM	16h	1	1
Contentieux constitutionnel approfondi	CM	21h	2	2
Grands enjeux des collectivités locales	CM	21h	2	2
Histoire de la pensée juridique	CM	21h	2	2
VI - UNITE D'ENSEIGNEMENT DE SPECIALISATION			6	6
<u>2 matières au choix :</u>				
Histoire contemporaine	CM	21h	3	3
Droit de la concurrence et des contrats	CM	15h	3	3
Droit de la responsabilité publique et privé	CM	15h	3	3
VII - UNITE PROFESSIONNALISANT 1			2	2
Stage minimum de 2 mois avec soutenance d'un rapport de stage et possibilité d'un mémoire de recherche avec soutenance			2	2
VIII - UNITE LIBRE (Engagement étudiant)				2

Mise à jour le 20/06/2025

Vote favorable à la majorité (2 contre)

MASTER CONTENTIEUX DES DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

Trois nouveaux cours magistraux, proposés par les responsables, Mme Catherine Fabregoule et M. Jean-Jacques Menuret, seraient créés :

- droit processuel (12h – semestre 2) : ce cours magistral se propose d'envisager les grands principes qui régissent le procès, tant civil que pénal ou administratif, issus d'ensembles normatifs supra-législatifs, de rang constitutionnel ou supranational (Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Charte européenne des droits fondamentaux). Il s'agit donc d'un droit comparé de ces principes communs et de la façon dont ils sont reçus et appliqués dans les procédures internes.

Cet enseignement fera l'objet de 12 heures de CM et donnera lieu à un contrôle des connaissances sous une forme définie par le titulaire du CM en fin de semestre (coefficient 1 – 2 ECTS) ;

- initiation à la rédaction d'actes (11h – semestre 2) : ce cours magistral se propose d'initier les étudiants à la rédaction d'actes juridiques, notamment en vue de la réalisation de leur stage obligatoire. Cette initiation conduira, d'une part, à exposer les règles régissant la forme des actes et, d'autre part, à mettre en œuvre cette rédaction à l'occasion de différents ateliers, tant s'agissant d'actes devant la Juridiction administrative (requête, défense, fond, référés), que devant la Juridiction judiciaire (assignation). L'objectif est ici d'initier un lien entre la théorie et la pratique juridique.

Cet enseignement fera l'objet de 11 heures de CM mais ne donnera pas lieu à un contrôle des connaissances et compétences en fin de semestre ;

- pratique juridique (10h – semestre 2) : ce cours magistral se propose de confier aux étudiants, répartis en plusieurs groupes, un travail de pratique juridique pouvant consister en la rédaction d'une plaidoirie, d'un dossier juridique de presse, d'une conférence sur un thème juridique donné, etc. L'objectif de ce cours est de former les étudiants à la fois à un travail collectif et à une forme inhabituelle d'exercices à l'Université, afin, modestement, d'initier un lien entre la théorie et la pratique.

Cet enseignement fera l'objet de 10 heures de CM et donnera lieu à un contrôle des compétences sous forme d'un rendu en fin de semestre (coefficient 1 – 2 ECTS).

Soit un total de 33 heures.

Par ailleurs, les alinéas 1 et 4 de l'article 5 du règlement et des MCCC, « Examens et notes » serait ainsi modifié (ci-dessous en gras) :

Les épreuves de contrôle des connaissances et des compétences font l'objet d'une seule session d'examens par semestre. (...)

Les matières font l'objet d'un examen écrit ou oral, continu ou terminal, au choix de l'enseignant responsable de la matière. Par exception, certaines matières, bien qu'obligatoires, sont

dispensées de tout contrôle des connaissances et des compétences et ne se voient attribuer aucune note ni ECTS. (...)

Mme le doyen précise que la rentrée du M2 n'ayant lieu que début octobre, les modifications précitées, dès lors que le Conseil de Faculté se tient le 6 et la CFVU le 9 octobre, seraient valablement adoptées, le délai d'un mois maximum entre leur vote et la rentrée étant respecté.

Le total des heures réaffectées s'élève ainsi à 33 (M2 DEIF) + 32 (M2 DPG) + 33 (M2 CDLF), épuisant, à 1 heure prêt, le crédit de 99 heures dont bénéficiait la section 02.

Descriptif des unités d'enseignement

Master 2 mention Droit

Parcours Contentieux des Droits et Libertés Fondamentaux

Année universitaire 2025-2030

2

SEMESTRE 3 – 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coef.	Ects
UNITE SAVOIRS FONDAMENTAUX 1			6	10
Protection constitutionnelle des droits et libertés fondamentaux (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	15h	2	3
Protection européenne des droits et libertés fondamentaux (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	21h	2	4
Liberté d'expression en droit interne et européen(cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	15h	2	3
UNITE SAVOIRS COMPLEMENTAIRES 1			2	4
Anglais juridique approfondi (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	12h	1	2
Droit des étrangers (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	12h	1	2
UNITE SAVOIRS FONDAMENTAUX 3			6	10
Contentieux administratif des droits et libertés fondamentaux	CM	21h	2	4
Contentieux judiciaire des droits et libertés fondamentaux	CM	21h	2	4
Autorités administratives indépendantes face aux DLF	CM	12h	2	2
UNITE SAVOIRS COMPLEMENTAIRES 3			2	4
Droit des personnes privées de liberté	CM	15h	1	2
Droits et libertés à caractère économique	CM	15h	1	2
UNITE COMPETENCES 1			1	2
Méthodologie (rapport de stage et CV)	CM	6h	1	2
SEMESTRE 4 – 30 ECTS				
Enseignements	CM	Volumes Horaires	Coef.	Ects
UNITE SAVOIRS FONDAMENTAUX 2			6	10
Discrimination en droit interne et européen (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	15h	2	3
Protection internationale des droits et libertés fondamentaux (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	21h	2	4
Théorie générale des droits et libertés fondamentaux(cours mutualisé avec le M2 DLFCE et le M2 DPG)	CM	15h	2	3
UNITE SAVOIRS COMPLEMENTAIRES 2			2	6
Droit des personnes handicapées (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	15h	1	3
Protection des données personnelles, de l'image et de la vie privée (cours mutualisé avec le M2 DLFCE)	CM	15h	1	3
UNITE COMPETENCE 2			4	8
Pratique juridique	CM	10h	1	3
Initiation à la rédaction d'actes	CM	11h	0	0
Stage et soutenance d'un rapport de stage	-	-	3	5
Conférences (sous réserve mais assiduité obligatoire)	CM	10h	0	0
UNITE SAVOIRS COMPLEMENTAIRES 4			3	6
Droit processuel	CM	12h	1	2
Principes bioéthiques	CM	12h	1	2
Liberté intellectuelle et politiques	CM	12h	1	2

Vote favorable à la majorité (2 contre)

Le total des heures réaffectées s'élève ainsi à 33 (M2 DEIF) + 32 (M2 DPG) + 33 (M2 CDLF), épuisant, à 1 heure prêt, le crédit de 99 heures dont bénéficiait la section 02.

Vote d'une prolongation de séance de 30 mn à l'unanimité

13- Projet de DU Auditeur d'enfants et adolescents

Le 30 septembre dernier, la députée Isabelle Santiago a déposé une proposition de loi « portant refonte et codification des dispositions relatives à l'enfance ». Cette initiative vise à rendre les droits de l'enfant plus lisibles, mais surtout à les rendre plus effectifs afin « d'assurer la mise en cohérence de [nos] normes avec les engagements internationaux de la France, en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ».

Tant au niveau national qu'eupéen, les États sont appelés à renforcer la participation et l'accès des enfants à une justice adaptée, en développant notamment l'audition de l'enfant par des professionnels formés au recueil de la parole du mineur.

Alors que la parole des enfants fut longtemps ignorée, tout mineur capable de discernement dispose en effet aujourd'hui du droit à être entendu et à participer aux décisions qui le concernent, que ce soit dans un cadre judiciaire ou extra-judiciaire. Toutefois, si l'enfant a le « droit d'exprimer son opinion, ses sentiments et ses besoins », il a une vulnérabilité propre : c'est pourquoi recueillir sa parole est une tâche délicate qui ne s'improvise pas, mais qui nécessite au contraire des compétences, donc une formation spécifique.

Par la grande diversité des formateurs - enseignants-chercheurs et professionnels appelés à intervenir auprès du mineur, le Diplôme d'université « Auditeur d'enfants et adolescents » délivre les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'auditeur de mineurs, tout en faisant bénéficier les stagiaires de la richesse de l'expérience de professionnels s'inscrivant, chacun avec leur fonction, dans un collectif autour du mineur.

Ce projet a été proposé par M. le doyen honoraire Didier Guével et est porté en interne par Mme Dominique Hiebel, laquelle piloterait la formation avec Me Séverine Millet, à l'origine du projet. Il n'ouvrira que si le nombre d'inscrits est suffisant pour en assurer la viabilité.

L'auditeur d'enfant est appelé à intervenir dans un cadre aussi bien judiciaire qu'extra-judiciaire, sa fonction consistant à recueillir l'opinion, les sentiments et les besoins du mineur sur une décision ou une situation le concernant.

Il s'agit d'une formation complète et pluridisciplinaire de 126 heures s'articulant autour de 8 modules, selon un planning adapté aux contraintes professionnelles :

- maîtriser le cadre juridique et déontologique : les modules 1 (droits de l'enfant) et 2 (déontologie et mission de l'auditeur) portent sur le cadre juridique et déontologique de

l'audition. Être auditeur de mineur implique de connaître les textes nationaux et internationaux liés aux droits de l'enfant et, notamment, à son droit de participer aux décisions qui le concernent. Mais cela implique également de respecter une déontologie, impliquant neutralité, bienveillance et indépendance, respect de la confidentialité des échanges, respect de l'autorité parentale et du principe du contradictoire ;

- appliquer une méthodologie d'audition adaptée à l'âge et situation du mineur : les modules 3 (l'auditeur, une posture spécifique), 4 (psychologie et développement de l'enfant et l'adolescent) et 5 (analyser le contexte psycho-social) délivrent, par une approche théorique mais aussi pratique avec des exercices de mise en situation, les outils permettant d'appliquer une méthodologie de l'audition adaptée à l'âge et au contexte psycho-social du mineur ;

- maîtriser le cadre institutionnel du recueil de la parole du mineur : les modules 6 (recueil de la parole de l'enfant et adolescent dans le cadre extra-judiciaire) et 7 (recueil de la parole de l'enfant dans le cadre judiciaire) permettent d'identifier les contextes dans lesquels un mineur peut être entendu, afin que sa parole soit prise en compte dans des décisions qui le concernent ; ces modules délivrent les outils tant théoriques que pratiques afin de réaliser dans chaque situation une procédure d'audition adaptée ;

- communiquer efficacement et gérer les situations complexes : enfin, le module 8 (situations d'alerte et d'urgence) porte sur les procédures relatives aux situations d'alerte et d'urgence et les mesures à adopter en rapport avec celles-ci.

Au terme de la formation, le/la diplômé(e) possèdera les connaissances et compétences tant théoriques que pratiques sur les droits et besoins spécifiques des enfants de différentes catégories d'âge, les situations de vulnérabilité particulière et les procédures d'audition adaptées. Formé(e) au dispositif de l'audition d'enfant et d'adolescent, il/elle pourra procéder à des auditions tant dans le cadre judiciaire qu'extra-judiciaire, avec des enfants de tous âges et degrés de développement capables de discernement.

Chaque module peut être suivi indépendamment des autres et donne lieu à un contrôle des connaissances acquises. La validation de chaque module est constatée par la délivrance d'une attestation.

Les cours sont dispensés entre les mois de janvier et juin, sur le site de Villetaneuse ou au Campus Condorcet. Les enseignements sous forme de cours magistraux sont proposés en format hybride ; en revanche, les enseignements sous forme de travaux dirigés n'ont lieu qu'en présentiel. Tous les cours sont obligatoires. Un contrôle d'assiduité est réalisé.

Ce DU, par essence inclusif, s'adresse à un public large. Le DU « auditeur d'enfants et adolescents » est principalement ouvert en formation continue (professionnels intervenant dans le domaine de la justice, tels les avocats, magistrats, médiateurs,

administrateurs ad hoc, dans le domaine du maintien de l'ordre, tels les policiers et gendarmes ; dans le domaine de l'éducation nationale, tels les enseignants, conseillers principaux d'éducation, directeurs d'établissement, assistant(e) social(e), psychologue de l'éducation nationale, assistants d'éducation et de vie scolaire ; dans le domaine du champ social, tels les éducateurs, assistants de service social, responsables et bénévoles d'associations et dans le domaine de la santé, tels les médecins, infirmiers, psychiatres, psychologues, personnels des établissements médico-sociaux, orthophonistes).

Sous réserve de places disponibles et uniquement en inscription supplémentaire à une inscription principale en Master, il est également ouvert en formation initiale : aux étudiants inscrits en Master (en droit, psychologie, sociologie, médecine ...) dans une université ou un établissement public de l'ESR.

Dans les deux cas, la sélection se fait sur examen d'un dossier de candidature. Les candidats doivent être titulaires d'un niveau Master ou être en mesure de justifier de 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme.

De nouveaux dispositifs destinés à garantir l'effectivité du droit de l'enfant à être entendu se déploient et gagnent en importance, alors même que les tribunaux se trouvent submergés par l'afflux des procédures. Dans ce contexte, des conventions visant au recours à des auditeurs spécifiquement formés et soumis à une déontologie rigoureuse se mettent en place.

Ainsi, après une convention avec le TJ de Montpellier, Maître Millet a fait part de la signature de deux nouvelles conventions, entre l'association d'auditeurs d'enfants (LANAE) dont elle est présidente et le TJ de Beauvais et celui de Compiègne pour recourir aux auditeurs d'enfants et adolescents avec une mise en place dès le mois d'octobre 2025.

Madame Amandine de la Harpe, Première vice-présidente adjointe, Coordinatrice du pôle de l'état des personnes et de la famille du TJ de Bobigny vient de prendre attache avec Maître Millet afin de lui proposer de faire le point au mois de décembre et d'envisager, éventuellement, la signature d'une convention avec LANAE.

Le DU a pour objet d'accompagner cet élan en offrant une formation interdisciplinaire sur les droits et techniques d'auditions adaptées aux mineurs ; en termes de rayonnement, il permettra à notre Université de se positionner ainsi comme un acteur moteur du déploiement d'une justice adaptée aux enfants.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE
DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Auditeur d'enfants et d'adolescents
CAMPAGNE 2025/2026

TABLE DES MATIERES

1.	FICHE D'IDENTITÉ	3
2.	DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	5
2.1	<i>Historique et contexte général de la formation.....</i>	5
2.2	<i>Objectifs pédagogiques généraux - Compétences et connaissances visées (référentiel RNCP si existant).....</i>	15
2.3	<i>Conditions d'admission – Public ciblé – Pré-requis.....</i>	15
2.4	<i>Effectifs attendus par promotion.....</i>	16
2.5	<i>Renouvellement : Effectifs moyens par promotion et évolution des effectifs sur les 3 dernières années</i>	17
2.6	<i>Taux de réussite au diplôme sur les 3 dernières années¹</i>	17
2.7	<i>Métiers et secteurs professionnels visés</i>	17
3.	ORGANISATION DE LA FORMATION	19
3.1	<i>Comité pédagogique</i>	19
3.2	<i>Responsable de la formation</i>	19
3.3	<i>Organisation de la formation.....</i>	24
4.	PROGRAMME - DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS MODULES.....	25
4.1	<i>Modalités du contrôle des connaissances et compétences (MCCC) – Validation du diplôme</i>	29
5.	ÉVALUATION DE LA FORMATION	30
6.	TARIFS (droits d'inscription et frais de formation).....	30
7.	FICHE DE VALIDATION DE LA FORMATION	32

1. FICHE D'IDENTITÉ

DEMANDE

☒ **CRÉATION**

☐ **RENOUVELLEMENT HABILITATION**

Dernière habilitation :

☐ **MODIFICATION**

Dernière modification :

(se reporter au formulaire CFVU intitulé « Annexe 3 », note de cadrage 2017/2018)

NATURE DE LA FORMATION

Type de diplôme	Diplôme d'université
Intitulé de diplôme	Auditeur d'enfants et adolescents
Spécialité - Domaine	Droit

Composante	UFR DSPS
Composantes associées	
Établissement(s) partenaire(s) (convention et/ou cohabilitation)	
Établissement(s) associé(s)	
Site(s) autre(s) que l'USPN où cette formation sera donnée	

Date d'ouverture souhaitée de la formation	janvier 2026
Durée de la formation	☒ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans
Volume horaire global	<u>Volume horaire total : 112 HCM +14 HTD = total 182 HTD</u>

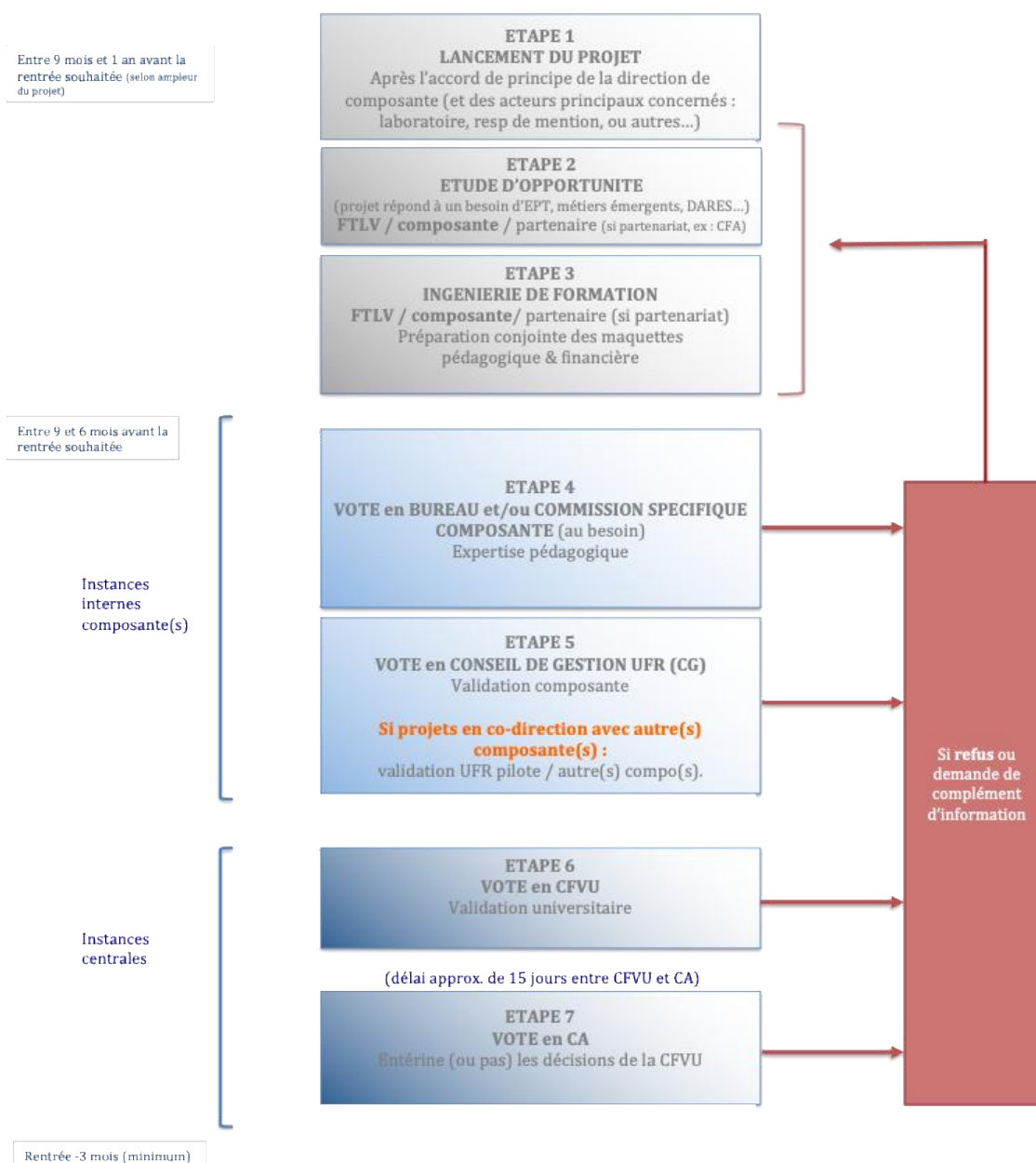
DATES DE VALIDATION DES INSTANCES UNIVERSITAIRES

(à remplir au fur et à mesure du passage dans les instances)

Commission spécifique de la composante (CPES, Conseil départemental, Commission pédagogique composante)	Conseil de gestion de la composante	CFVU	Délibération Conseil d'Administration

(Rappel du circuit de validation par les instances universitaires, voir schéma page 4)

CIRCUIT
de CRÉATION – RENOUELEMENT* – MODIFICATION – RECONDUCTION*****
des diplômes en FA-FC (dont DU-DIU) et formations courtes



Nota :

* **renouveaulement** : pour les DN selon calendrier habilitation ; pour les DU ou DIU tous les 5 ans

** **modification des formations** : d'ordre pédagogique, organisationnelle ou financière, implique la validation des instances

*** **reconduction des formations courtes à l'identique** : a été voté en CFVU le 19 octobre 2017 le principe selon lequel « les formations courtes reconductibles sont habilitées sur toute la mandature de la CFVU » ; la durée de validité de ces formations est donc équivalente à la durée du mandat des membres de la CFVU, elles n'ont pas à repasser dans les instances de validation sauf s'il y a une modification des tarifs ou organisationnelle conséquente.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Responsable de la formation	<i>Professeur Hiebel Dominique (section 03) - USPN Tél : 0617015874..... Mail : dominique.hiebel@univ-paris13.fr</i>
Pilotage pédagogique	<i>Dominique Hiebel, professeure d'histoire du droit Maître Séverine Millet, avocate</i>
Comité pédagogique	Thierry Baubet, Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Valérie Depadt, Maître de conférences en droit privé Benoît Gras, Juge aux affaires familiales au tribunal judiciaire de Montpellier Didier Guével, professeur émérite de droit privé Dominique Hiebel, professeure d'histoire du droit Maître Séverine Millet, avocate

2.1 HISTORIQUE ET CONTEXTE GENERAL DE LA FORMATION

DU AUDITEUR D'ENFANTS ET ADOLESCENTS

Alors que la parole des enfants fut longtemps ignorée, tout mineur capable de discernement dispose aujourd'hui du droit à être entendu et à participer aux décisions qui le concernent, que ce soit dans un cadre judiciaire ou extra-judiciaire. Toutefois, si l'enfant a le « droit d'exprimer son opinion, ses sentiments et ses besoins », il a une vulnérabilité propre : c'est pourquoi recueillir sa parole est une tâche délicate¹ qui ne s'improvise pas, mais qui nécessite au contraire des compétences, donc une formation spécifique.

L'objet de ce DU est précisément de former des professionnels qui, dans toutes les situations qui concernent le mineur, seront en mesure de le rassurer afin de recueillir et de restituer de manière neutre sa parole comme ses silences, son langage tant verbal que corporel.

Il ne s'agit pas de sacraliser la parole du mineur, mais de donner pleine effectivité à ce droit à être entendu et à participer aux décisions qui le concernent en garantissant les conditions d'une audition

¹ Nous employons ici les mots de Maître Millet, avocate et auditeur de mineur : Séverine Millet, auditeur d'enfant et adolescent, un métier émergent, in L'école des parents, n°654, hiver 2025, pp.19-21.

impartiale, adaptée à la spécificité de l'enfance, afin d'éclairer au mieux les adultes qui auront à prendre les décisions dans son intérêt.

Les textes

Les droits du mineur (capable de discernement) à s'exprimer, être entendu et compris dans sa parole dans toute procédure le concernant ainsi que son droit de participer aux décisions qui le concernent ont été expressément consacrés par l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant des Nations-Unies², l'article 3 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants et l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans leur prolongement, tant les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, que l'Union européenne incitent les Etats à adapter leur système judiciaire aux droits, intérêts et besoins spécifiques de l'enfant³. C'est ainsi que la France, à la suite de sa ratification de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1990, a inséré un article 388-1 au Code Civil lequel, dans sa version actuelle, énonce :

« Dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut, sans préjudice des dispositions prévoyant son intervention ou son consentement, être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet.

Cette audition est de droit lorsque le mineur en fait la demande. Lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Il peut être entendu seul, avec un avocat ou une personne de son choix. Si ce choix n'apparaît pas conforme à l'intérêt du mineur, le juge peut procéder à la désignation d'une autre personne.

L'audition du mineur ne lui confère pas la qualité de partie à la procédure. ».

En juin 2019, l'Union européenne a quant à elle adopté le Règlement dit « Bruxelles II ter », entré en vigueur le 1er août 2022. Directement applicable dans l'ordre juridique des États membres, il prévoit :

Article 21 : 1. (...) « Les juridictions des Etats membres (...) donnent à un enfant qui est capable de discernement, une possibilité réelle et effective d'exprimer son opinion, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant (...). » 2. (...) « la juridiction prend dûment en compte l'opinion de

² Dans un souci de présentation, nous renvoyons les différents articles cités à la fin de ce développement : textes, note 1.

³ Pour la même raison, nous renvoyons les différents articles cités à la fin de ce développement : textes, note 2.

l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité. » ; Article 39 : « La reconnaissance d'une décision en matière de responsabilité parentale peut être refusée si ladite décision a été rendue sans que l'enfant qui est capable de discernement n'ait eu la possibilité d'exprimer son opinion » ; Article 68 : « La reconnaissance ou l'exécution d'un acte authentique ou d'un accord en matière de responsabilité parentale peut être refusée si l'acte (...) ou l'accord a été enregistré sans que l'enfant qui est capable de discernement n'ait eu la possibilité d'exprimer son opinion ».

Les missions de l'auditeur

L'auditeur d'enfants et d'adolescents a été pensé dans ce cadre juridique : il est indispensable, aux fins, notamment, de reconnaissance, de circulation et d'exécution de ces actes, qu'il puisse être démontré, autrement que par un simple formulaire, que le mineur a été effectivement informé de son droit d'être entendu par un juge et pour ce faire, par un auditeur dûment formé.

Cependant, la mission de l'auditeur ne se limite pas à cela.

L'auditeur d'enfants et d'adolescents intervient dans un cadre judiciaire, sur délégation du juge aux affaires familiales mais aussi dans un cadre extra-judiciaire.

Dans un cadre judiciaire, sur la base de l'article 388-1 du code civil précité, le juge peut opter pour l'audition directe, mais il peut aussi la déléguer à une personne qu'il désigne. Alors, l'auditeur informe dans un premier temps le mineur de sa mission et de la façon dont l'audition va être conduite. Il doit surtout lui indiquer que s'il est entendu et son opinion prise en considération, la décision reviendra au juge qui, seul, appréciera son intérêt : il revient ainsi à l'auditeur de faire comprendre au mineur que le recueil de sa parole ne transfère en aucune façon sur ses épaules le poids de la décision qui sera prise. Dans le cadre d'une procédure de divorce contentieux, l'audition ne permet pas uniquement de recueillir l'opinion du mineur sur les mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale. Elle peut être l'occasion pour l'enfant, centre malgré lui d'un conflit qui se cristallise autour de sa personne, d'exprimer des sentiments, l'éventuel conflit de loyauté dans lequel il peut se trouver. Menée en toute neutralité, l'audition fait ensuite l'objet d'un compte-rendu transmis au juge ainsi qu'aux parties. Sa lecture peut alors conduire des parents, ayant jusque-là sous-estimé les répercussions de leur différend sur l'enfant, à adopter une conduite plus responsable et, partant, plus soucieuse de l'intérêt de ce dernier.

Mais l'auditeur est également appelé à intervenir **dans le cadre des règlements extra-judiciaires** des conflits, en plein essor. Que ce soit dans le cadre d'une médiation familiale, d'une procédure de

séparation de corps ou de divorce par consentement mutuel par acte d'avocats⁴, le recours à l'auditeur (audition amiable conventionnelle) permet d'intégrer pleinement le mineur dans une procédure qui, si elle est moins conflictuelle, concerne nécessairement ses intérêts.

Enfin, avec l'accord des parents, l'auditeur a vocation à intervenir dans toute situation dans laquelle l'enfant souhaite être entendu (ex : situation de harcèlement scolaire). Un auditeur est un passeur de la parole de l'enfant. C'est un tiers impartial, bienveillant, qui accompagne l'enfant, l'écoute, recueille et restitue sa parole.

« Des droits reconnus, un usage à affirmer »⁵

« La qualité de l'audition ayant un retentissement sur la procédure »⁶, ne pas biaiser cette parole, la recueillir et la restituer exacte suppose des compétences. Or, comme le soulignent tant les rapports internationaux que nationaux relatifs aux droits de l'enfant à être entendu⁷, trop peu de professionnels en contact avec l'enfant sont encore bien formés, ce qui a des conséquences sur les techniques d'audition et de restitution de la parole, incomplètement adaptées à la spécificité de l'enfance.

Toutefois, la situation évolue : que ce soit au niveau européen ou national, de nouveaux dispositifs visant à rendre ce droit de l'enfant à être entendu de manière effective se déploient et sont appelés à monter en charge⁸. Le DU a précisément pour objet d'accompagner cet élan en offrant une formation

⁴ Dans le cadre de la séparation de corps ou du divorce par consentement mutuel, le mineur capable de discernement dispose du droit à être entendu par le juge, conformément à l'article 388-1 du code civil. C'est pourquoi la convention doit impérativement comporter la mention que le mineur a été informé par ses parents de son droit à être entendu par le juge. Si le mineur fait usage de ce droit, la convention devra être homologuée par le juge, on est alors dans la situation d'un divorce par consentement mutuel judiciaire et non par acte d'avocats ou en cas de séparation de corps, d'une séparation judiciaire.

⁵ Rapport du défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 27 février 2025, p. 107.

⁶ Rapport du défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, 27 février 2025, p.72.

⁷ Voir textes, note 3.

⁸ Au niveau européen, le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Une justice adaptée aux enfants », lancé en avril 2024, prévoit ainsi que les « professionnels du droit et d'autres secteur travaillant pour et avec les enfants en contact avec la loi » devront recevoir une formation ciblée adaptée aux enfants. Le projet a pour objectif de faciliter « la mise en œuvre pratique des lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants visant à soutenir la mise en place de systèmes judiciaires nationaux qui garantissent le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant au niveau le plus élevé possible avant, pendant et après les procédures judiciaires » : <https://www.coe.int/fr/web/children/child-friendly-justice-project>.

Le 25 mai 2025, deux recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, visant à **renforcer la protection des droits** et de l'intérêt supérieur **de l'enfant** dans les procédures de séparation parentale et de placement ont été adoptées. Toutes deux portent sur un ensemble de droits de l'enfant qui requièrent de la part des Etats membres une attention spécifique : ces deux recommandations soulignent l'attention particulière qui doit être portée au droit de l'enfant d'être entendu. <https://www.coe.int/fr/web/portal/-/new-council-of-europe-recommendations-on-protecting-rights-of-children-in-parental-separation-and-care-proceedings>. En France, à titre d'exemple, des conventions sont signées par l'association nationale des auditeurs d'enfants (LANAE) et des tribunaux judiciaires, tel

interdisciplinaire sur les droits, les besoins spécifiques des enfants de différentes catégories d'âge et les techniques d'audition adaptées à ces derniers.

Il y a un besoin, un « espace », un public⁹. Pour le moment, on ne recense qu'un DU consacré à l'auditeur d'enfant, délivré par l'université catholique de Lille.

Développer ce DU contribuerait assurément au rayonnement de notre Université, qui s'inscrirait dans le « mouvement de tête » de la dynamique insufflée tant au niveau des Nations-Unies qu'au niveau européen, visant une justice adaptée à l'enfant, garante de ses droits.

Textes cités dans la présentation :

Note 1 :

- Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) :

Art. 4 : Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention.

Art. 12 : 1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. 2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

- Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants :

Art.3 : « Droit d'être informé et d'exprimer son opinion dans les procédures. Un enfant qui est considéré par le droit interne comme ayant un discernement suffisant, dans les procédures l'intéressant devant une autorité judiciaire, se voit conférer les droits suivants, dont il peut lui-même demander à bénéficier : a) Recevoir toute information pertinente ; b) Être consulté et exprimer son opinion ; c) Être informé des conséquences éventuelles de la mise en pratique de son opinion et des conséquences éventuelles de toute décision » ;

Art.5 : « Autres droits procéduraux possibles. Les Parties examinent l'opportunité de reconnaître aux enfants des droits procéduraux supplémentaires dans les procédures intéressant les enfants devant une autorité judiciaire, en particulier : a) Le droit de demander à être assistés par une personne appropriée de leur choix afin de les aider à exprimer leur opinion ; b) Le droit de demander eux-mêmes, ou par l'intermédiaire d'autres personnes ou organes, la désignation d'un représentant distinct, dans les cas appropriés, un avocat ; c) Le droit de désigner leur propre représentant ; d) Le droit d'exercer tout ou partie des prérogatives d'une partie à de telles procédures.

celui de Montpellier, où des auditeurs auditionnent sur délégation judiciaire ; des pratiques de co-audition juge aux affaires familiales/auditeur se développent notamment dans le cadre de séparations conflictuelles des parents ; des conventions avec des associations de médiateurs se déploient afin d'intégrer l'audition dans la médiation. Des protocoles spécifiques d'audition des mineurs victimes ou auteurs de violences tendent à se développer à destination de la police et gendarmerie.

⁹ Voir public visé.

- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

Art. 24 : « Droits de l'enfant. 1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité. 2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale (...). »

Note 2 :

- Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 12 : Le droit de l'enfant d'être entendu*, 51^e session, Genève, 25 mai-12 juin 2009.

- Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, 17 novembre 2010.

- Communication de la Commission européenne, « *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant* », 15 février 2011.

Lancement du projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Une justice adaptée aux enfants » en avril 2024 : <https://www.coe.int/fr/web/children/-/making-justice-for-and-with-children-in-europe-the-goal-of-the-new-european-union-council-of-europe-joint-project> : « le projet s'efforce de garantir que les droits des enfants sont non seulement reconnus mais aussi activement défendus tout au long de leur contact avec le système judiciaire. À cet égard, le projet facilite la mise en œuvre pratique des lignes directrices du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants visant à soutenir la mise en place de systèmes judiciaires nationaux qui garantissent le respect et la mise en œuvre effective de tous les droits de l'enfant avant, pendant et après les procédures judiciaires ».

Note 3 :

Recommandations pour l'amélioration des conditions dans lesquelles les enfants sont entendus et l'audition des enfants – préconisant une meilleure formation des acteurs :

- **Le projet conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Une justice adaptée aux enfants »**, lancé en avril 2024, dans sa présentation, évoque explicitement le besoin de renforcer les capacités du personnel spécialisé en ce qui concerne les procédures adaptées aux enfants.

- **Communication de la Commission européenne, « *Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant* », 15 février 2011 :**

- p.9 : « 2.1. *Une justice adaptée aux enfants (...)* Actions (...) 5. En soutenant et en encourageant la conception d'actions de formation destinées aux juges et autres professionnels, au niveau européen, sur les moyens de favoriser une participation optimale des enfants au système judiciaire » ;

- p.10 : « Il convient que les professionnels de l'enfance reçoivent une formation adéquate au sujet des droits et besoins des enfants des différentes tranches d'âge, ainsi que des procédures les mieux adaptées à ceux-ci. »

- **Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*, 17 novembre 2010 :**

- p.23 : « III principes fondamentaux (...). 4. *Formation des professionnels* : **14. Tous les professionnels travaillant avec et pour des enfants devraient suivre la formation interdisciplinaire nécessaire sur les droits et les besoins spécifiques des**

enfants de différentes catégories d'âge, ainsi que sur les procédures adaptées à ces derniers. 15. Les professionnels en contact direct avec des enfants devraient également être formés à communiquer avec des enfants de tous âges et degrés de développement, et avec ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité particulière. » ;

- pp.34-35 : « **V. La promotion d'autres actions adaptées aux enfants.** Les Etats membres sont encouragés à : **a. promouvoir la recherche sur tous les aspects de la justice adaptée aux enfants, notamment les techniques d'audition adaptées aux enfants, la diffusion d'informations et la formation relatives à ces techniques (...).**l. à s'assurer que tous les professionnels concernés travaillant en contact avec des enfants dans le système judiciaire puissent bénéficier d'un soutien et d'une formation adéquats, ainsi que d'instructions concrètes, afin de garantir et d'appliquer convenablement les droits des enfants, notamment lors de l'évaluation de leur intérêt supérieur dans tous les types de procédures les concernant directement ou indirectement. » ;

- p.40 : « **L'importance de promouvoir la connaissance et de sensibiliser les professionnels travaillant avec des enfants à ces procédures et de leur faire bénéficier d'une formation adéquate afin de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi qu'une bonne administration de la justice** » ; p.44 : « **exiger une formation nécessaire pour tous les professionnels amenés à être en contact avec les enfants dans le système judiciaire** » ;

- p.68 : « **4. Formation des professionnels 67. Toutes les personnes travaillant avec les enfants (policiers, avocats, juges, médiateurs, travailleurs sociaux et autres experts) devraient se former à communiquer, à employer un langage adapté aux enfants et à accroître leurs connaissances en psychologie de l'enfant, comme l'indique la ligne directrice 14. Cependant, rares encore sont ceux d'entre eux qui connaissent bien les droits des enfants et les questions de procédures s'y rapportant** ».

- Rapport du Défenseur des droits au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, 7 juillet 2020 :

- p.3 : « En dépit des recommandations récurrentes du Défenseur des droits à ce sujet, **la formation des professionnels de l'enfance aux droits et aux besoins fondamentaux des enfants n'avance que très lentement, et il peut être déploré l'absence d'un socle partagé de connaissances entre tous les acteurs.** Le Défenseur des droits avait en ce sens préconisé, dans son précédent rapport de 2015 au Comité des droits de l'enfant, la création d'un fonds commun de formation. Cette proposition est restée sans suite » ;

p.13 : « En dépit des nombreuses recommandations du Défenseur des droits, **les formations initiales et continues de l'ensemble des professionnels de l'enfance ne proposent toujours pas de modules de formation dédiés aux droits de l'enfant, en particulier au droit de s'exprimer et d'être entendu.** »

- Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, Observations finales concernant le rapport de la France valant sixième et septième rapports périodiques, CRC/C/FRA/CO/6-7, 4 décembre 2023 :

Recommandations relatives au respect de l'opinion de l'enfant, p.5 : « **dispenser une formation continue régulière et approfondie aux professionnels qui travaillent au contact ou au service d'enfants, notamment dans le système judiciaire, sur le droit de l'enfant d'être entendu, et de mettre en place des programmes de sensibilisation du public** ».

- Synthèse du Défenseur des droits, Prendre en compte la parole de l'enfant : un droit pour l'enfant, un devoir pour l'adulte, 2020 :

p.8 : « **Rendre effectif le droit de l'enfant d'être entendu et de participer suppose de diffuser une culture des droits de l'enfant. La sensibilisation, l'information et la formation des enfants et des adultes, en particulier ceux travaillant en contact avec des enfants, sont nécessaires.** ».

Recommandation 12 : « **Le Défenseur des droits recommande aux pouvoirs publics d'œuvrer afin que les professionnels intervenant auprès des enfants bénéficient d'une formation initiale et continue sur les droits de l'enfant en général, sur le droit à la participation en particulier.** ».

- le **site du ministère de la justice, dans sa page de présentation du guide de l'administrateur ad hoc** constate « des pratiques encore trop hétérogènes en matière d'accompagnement des enfants victimes d'infractions sexuelles » : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/guide-administrateur-ad-hoc>. Le guide, p.51.

Note 8 :

- recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du mois de mai 2025 sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement:

-Recommandation CM/Rec(2025)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents :

« 24. Les gouvernements des États membres devraient veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés et garantis tout au long de la procédure. La recommandation porte sur un ensemble de droits qui requiert une attention spécifique dans le cadre des questions de fond et procédurales pertinentes pour les procédures relevant de son champ d'application : le droit de l'enfant d'être entendu [...]

39. *Il est ressorti des consultations que les enfants y participant n'avaient jamais, ou que rarement, eu l'occasion de s'exprimer sur les sujets sur lesquels ils étaient consultés, bien que la plupart d'entre eux aient fait l'expérience de procédures de séparation des parents et aient trouvé ces situations complexes, souvent empreintes d'une forte charge émotionnelle et délicates.*

43. *Les enfants ont exprimé leur souhait de pouvoir parler à quelqu'un de leur situation, des questions et des sentiments que suscite la séparation de leurs parents. Ils n'ont pas l'impression d'avoir des adultes vers qui se tourner lors d'une procédure de séparation et qui se soucient spécifiquement de leurs sentiments et de leur bien-être. Ils ont souligné qu'il serait dans leur intérêt d'avoir un expert qui serait là tout au long de la procédure pour les accompagner et leur expliquer. Une telle personne « réconfortante », comme ils le disent, serait quelqu'un en qui ils pourraient avoir confiance et qui les aiderait, sans chercher à résoudre leurs problèmes, et surtout qui ne les plaindrait pas, sans parti pris et capable d'objectivité.*

45. *Les enfants ont déclaré qu'ils apprécieraient un accès facile à des informations, conseils et idées détaillés et adaptés aux enfants, qui les aident à affronter les situations de séparation des parents. Ils ont recommandé également que les enfants soient en mesure de préparer leur participation à la procédure judiciaire, afin d'en comprendre le déroulement, de connaître leur propre rôle, leur degré d'influence sur les décisions, les autres solutions et options disponibles et la manière dont leur opinion sera utilisée, partagée et prise en considération. Ils apprécieraient d'être informés des décisions en temps utile et en toute transparence.*

46. *Les enfants ont estimé qu'il pouvait être difficile de se concentrer dans un environnement et lors de rencontres présentant un caractère formel, notamment lors de réunions avec des prestataires de services ou des juges. Lorsque les informations lui sont transmises au moment de l'audience, l'enfant n'est pas nécessairement en mesure, à ce moment-là et dans un tel environnement, de toutes les comprendre. Les enfants recommandaient d'accorder un délai de réflexion permettant de revoir ces informations à l'écrit ou sur des supports numériques.*

49. *Les enfants se sont exprimés sur la formation et les compétences des agents publics et professionnels intervenant dans la procédure. Il était important pour eux que les agents publics et les professionnels comprennent les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'ils en fassent la promotion dans leur travail, qu'ils disposent d'un certain savoir-faire en matière de communication adaptée aux enfants et qu'ils soient sensibilisés aux besoins affectifs des enfants. Les enfants préféreraient rencontrer des professionnels qui leur inspirent confiance, calmes, patients et respectueux, qui écoutent vraiment et entament un dialogue avec eux. Ils ont recommandé qu'en parallèle, les professionnels travaillant avec des enfants se montrent justes, cohérents et fermes, qu'ils expliquent les règles et les décisions et s'assurent que tout le monde les respecte. »*

CM/Rec(2025)5 - Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement :

« IV. Droit d'être entendu

20. *L'enfant devrait se voir offrir une possibilité réelle et effective d'exprimer son opinion, soit directement soit autrement, et être aidé à le faire par différents mécanismes et procédures adaptés aux enfants. Le niveau de compréhension et les capacités de communication de l'enfant ainsi que les circonstances de l'espèce devraient être pris en considération.*

[...]

22. *Lorsqu'un enfant a besoin d'assistance pour exprimer son opinion, cette assistance devrait lui être fournie. Lorsqu'un enfant n'est pas en mesure d'exprimer son opinion en raison de son âge ou de ses capacités, sa perception des questions pertinentes devrait, le cas échéant, être recueillie et relayée par un représentant ou un professionnel spécialement désigné et qualifié.*

23. *L'opinion de l'enfant ou, le cas échéant, sa perception de la situation devrait être dûment prise en considération, eu égard à son âge et à son degré de maturité.*

24. *Il convient de préciser à l'enfant que son opinion constitue un élément important du processus décisionnel, mais qu'elle ne détermine pas nécessairement la décision de l'autorité compétente; celle-ci devrait tenir compte de l'opinion de l'enfant, mais aussi d'autres facteurs pertinents, aux fins de déterminer son intérêt supérieur.*

25. *Lorsque la procédure concerne plusieurs enfants, chacun d'entre eux devrait se voir offrir la possibilité d'exprimer son opinion de manière distincte.*

26. *L'opinion de l'enfant peut être recueillie de différentes manières, notamment:*

a. *dans le cadre d'un entretien avec l'enfant mené par l'autorité compétente, sous réserve de garanties appropriées;*

b. *par le biais d'un rapport élaboré à l'issue d'un entretien avec l'enfant par un professionnel formé, désigné par l'autorité compétente.*

[...]

29. *Des garanties appropriées devraient être mises en place pour s'assurer, dans toute la mesure du possible, que l'enfant peut s'exprimer librement et que l'opinion exprimée n'est pas le résultat d'une influence indue ou d'une contrainte. »*

Offres existantes nationales ou locales :

Une seule offre existe actuellement : DU auditeur d'enfants, délivré par l'Université Catholique de Lille sur le site d'Issy-les-Moulineaux.

Valorisation – publicité de la formation (supports et moyens de communication) :

Le DU a comme marraine la députée Perrine GOULET, Présidente de la délégation parlementaire aux droits des enfants ; **comme parrain M. Mohamed BOUHAFSI**, journaliste France télévision, chevalier de l'Ordre national du Mérite pour son engagement dans la lutte contre la maltraitance des enfants.

- **Organisation d'une demi-journée de rentrée où la marraine et le parrain apporteront leur témoignage. Une large communication autour de l'événement sera organisée sur les réseaux sociaux et le site de l'Université.**
- **En fin d'année, à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes, un colloque/table ronde, réunissant universitaires et praticiens, sera consacré aux droits des mineurs. Une large publicité sera réalisée en amont (réseaux sociaux, laboratoires de recherche des Universités).**
- **Communication :**
- **Une liste des contacts et 'cibles' a été dressée.** La publicité de la formation sera appuyée par la diffusion d'une **plaquette de présentation** du DU (maquette de la plaquette ci-jointe au dossier).
 - **Communication prévue sur le site de plusieurs associations : association LANAE** – Association nationale des auditeurs d'enfants (site Web) ; **association la Voix de l'enfant, Banlieue Santé...**
 - **Mobilisation des réseaux professionnels des différents intervenants** impliqués dans le développement de l'audition adaptée des mineurs mais aussi **de la marraine, Perrine GOULET et du parrain, Mohamed BOUHAFSI.**
 - **Communication sur les réseaux sociaux** LinkedIn, Facebook...
 - **Communication dans la Revue du praticien.**
- **Liste non exhaustive des institutions et publics à atteindre :**
- Avocats : droit de la famille, avocats d'enfants, secrétaires de la conférence du stage, CNB (Conseil national des Barreaux), EFB, HEDAC, associations d'avocats et d'avocats d'enfants
- Médiateurs et médiateurs familiaux et association de médiateurs
- Psychologues libéraux, hospitaliers et scolaires
- Médecins libéraux, hospitaliers et scolaires
- Infirmiers libéraux, hospitaliers, scolaires, conseil de l'ordre des infirmiers
- Fédérations de santé
- Orthophonistes
- Enseignants
- PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse)
- ASE (Aide sociale à l'enfance)

- Juridictions (TJ et CA, cour de cassation)
- ENM (Ecole Nationale de la Magistrature)
- Municipalités (notamment du 93)

2.2 OBJECTIFS PEDAGOGIQUES GENERAUX - COMPETENCES ET CONNAISSANCES VISEES (REFERENTIEL RNCP SI EXISTANT)

- Acquisition des connaissances théoriques et des compétences pratiques du recueil et de la restitution de la parole de l'enfant et de l'adolescent en offrant une formation pluridisciplinaire et transversale, et la mise à disposition d'outils suivant la posture spécifique de l'auditeur.
A cette fin, le DU délivre une formation intégrant des cours de droit, de déontologie de l'audition, de psychologie, sociologie, ainsi que de sensibilisation aux situations de danger et d'alerte.
Par la grande diversité des intervenants - enseignants-chercheurs et professionnels appelés à intervenir auprès du mineur – le DU doit délivrer les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'auditeur de mineurs, tout en faisant bénéficier les stagiaires de la richesse de l'expérience de professionnels s'inscrivant, chacun avec leur fonction, dans un collectif autour du mineur.
- Au terme de la formation, le/la diplômé(e) possèdera les connaissances et compétences tant théoriques que pratiques sur les droits et besoins spécifiques des enfants de différentes catégories d'âge, les situations de vulnérabilité particulière et les procédures d'audition adaptées en fonction. Formé(e) au dispositif de l'audition d'enfant et d'adolescent, il/elle pourra procéder à des auditions tant dans le cadre judiciaire qu'extra-judiciaire, avec des enfants de tous âges et degrés de développement.

2.3 CONDITIONS D'ADMISSION – PUBLIC CIBLE – PRE-REQUIS

Modalités de recrutement :

Admission sur dossier (CV et lettre de motivation). La sélection des candidats se fait sur dossier par un jury composé de la responsable de la formation et des membres du comité de pilotage.

Public admis à s'inscrire (prérequis) :

- formation continue : niveau master, mais accès possible en validation des acquis de l'expérience professionnelle.
- Formation initiale : étudiants inscrits en master (en droit, psychologie, sociologie...) dans une université ou un établissement public de l'ESR. **Dans la limite des places disponibles et uniquement en inscription supplémentaire à une inscription principale en Master.**

- Public visé :

L'auditeur d'enfant est appelé à intervenir dans un cadre aussi bien judiciaire qu'extra-judiciaire, sa fonction consistant à recueillir l'opinion, les sentiments et les besoins du mineur sur une décision ou une situation le concernant. Ce DU, par essence inclusif, s'adresse à un public large :

1) aux professionnels intervenant¹⁰ :

- dans le domaine de la justice (avocats, magistrats, médiateurs, administrateurs ad hoc...)
- dans le domaine du maintien de l'ordre (policiers, gendarmes)
- dans le domaine de l'éducation nationale (enseignants, conseillers principaux d'éducation, directeurs d'établissement, assistant(e) social(e), psychologue de l'éducation nationale, assistants d'éducation et de vie scolaire ...)
- dans le domaine du champ social (éducateurs, assistants de service social, responsables et bénévoles d'association...)
- dans le domaine de la santé (médecins, infirmiers, psychiatres, psychologues, personnels des établissements médico-sociaux, orthophonistes...)

- 2) aux étudiants souhaitant compléter leur formation par un diplôme pluridisciplinaire et transversal leur permettant d'être spécifiquement formés au dispositif de l'audition d'enfant et d'adolescent.

2.4 EFFECTIFS ATTENDUS PAR PROMOTION

- Effectif maximum : 30 stagiaires

¹⁰ Pour des raisons pratiques, nous avons recours ici à l'utilisation du masculin générique.

2.5 RENOUVELLEMENT : EFFECTIFS MOYENS PAR PROMOTION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR LES 3 DERNIERES ANNEES¹¹

Non concerné. Création.

2.6 TAUX DE REUSSITE AU DIPLOME SUR LES 3 DERNIERES ANNEES¹

Non concerné. Création.

2.7 METIERS ET SECTEURS PROFESSIONNELS VISES

L'auditeur d'enfant est appelé à intervenir dans un cadre aussi bien judiciaire qu'extra-judiciaire, sa fonction consistant à recueillir l'opinion, les sentiments et les besoins du mineur sur une décision ou une situation le concernant.

Ce DU s'adresse dès lors aux professionnels, en contact avec les mineurs, qui souhaitent compléter leur formation initiale afin d'acquérir - ou renforcer - leurs connaissances pratiques et théoriques en matière de dispositif de l'audition d'enfant. Les métiers et secteurs professionnels visés sont donc, par essence, variés et le public de ce DU, large :

On citera ainsi les professionnels intervenant¹² :

- dans le domaine de la justice (avocats, magistrats, médiateurs, administrateurs ad hoc...)
- dans le domaine du maintien de l'ordre (policiers, gendarmes)
- dans le domaine de l'éducation nationale (enseignants, conseillers principaux d'éducation, directeurs d'établissement, assistant(e) social(e), psychologue de l'éducation nationale, assistants d'éducation et de vie scolaire ...)

¹¹ Applicable en cas de renouvellement de diplôme.

¹² Pour des raisons pratiques, nous avons recours ici à l'utilisation du masculin générique.

- dans le domaine du champ social (éducateurs, assistants de service social, responsables et bénévoles d'association...)
- dans le domaine de la santé (médecins, infirmiers, psychiatres, psychologues, personnels des établissements médico-sociaux, orthophonistes...)

Possibilité de prise en charge par les fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants (FIFPL, FAFPM,..)

Le DU s'adresse également aux étudiants souhaitant compléter leur formation par un diplôme pluridisciplinaire et transversal leur permettant d'être spécifiquement formés au dispositif de l'audition d'enfant et d'adolescent :

- Étudiants inscrits en master I ou II (en droit, psychologie, sociologie...) dans une université ou un établissement public de l'ESR.

3. ORGANISATION DE LA FORMATION

3.1 COMITE PEDAGOGIQUE

Thierry Baubet, Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Valérie Depadt, Maître de conférences en droit privé
Benoît Gras, Juge aux affaires familiales au tribunal judiciaire de Montpellier
Didier Guével, professeur émérite de droit privé
Dominique Hiebel, professeure d'histoire du droit
Maître Severine Millet, avocate

3.2 RESPONSABLE DE LA FORMATION

Responsable de la formation	
Nom Prénom	HIEBEL Dominique
Qualité	Professeure des universités
Composante	UFR DSPS
Laboratoire	IDPS
E-mail	dominique.hiebel@univ-paris13.fr
Membres de l'équipe pédagogique	

NOM PRENOM	QUALITE	ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT, ENTREPRISE	LABORATOIRE
BAUBET Thierry	Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Chef du Service de Psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie Hôpital Avicenne , Co-directeur scientifique du Centre National de Ressources et de Résilience (cn2r), responsable du Centre Régional du Psychotraumatisme Paris Nord et de la CUMP 93, Membre du collège directeur de la CIIVISE	Université Sorbonne Paris Nord	EA 4403 UTRPP
DUVERT Cyrille	MCF droit privé et sciences criminelles	Université Sorbonne Paris Nord	IRDA

HIEBEL Dominique	PR histoire du droit	Université Sorbonne Paris Nord	IDPS
VITORES Julien	Docteur en sociologie, PRAG	Université Sorbonne Paris Nord	IDPS
AÏM Philippe	Docteur, psychiatre, psychothérapeute	Praticien Paris	
AXELSON-VIGNAUD Isabelle	Avocate, auditrice, co-fondatrice de l'association AFVV (Avocats pour les Femmes Victimes de Violences)	Barreau des Hauts-de-Seine	
BASRAOUI Adil	Educateur de rue, directeur adjoint de l'Animation de la Vie Sociale des Quartiers	Association - Club de prévention Oser Corbeil-Ouest (Montconseil, L'Ermitage, Rive-Droite, Centre-ville)	
BEN KEMOUN Jean-Marc	Docteur, psychiatre, pédopsychiatre, médecin légiste, Expert près la CA de Versailles, Responsable de l'unité d'accueil des mineurs victimes des Yvelines	Paris, Yvelines	
BRUNET-LEVINE Françoise	Présidente et médiatrice de l'association EMA, Avocat honoraire , Ancien Bâtonnier du barreau de l'Essonne		
CASANOVA Claire-Marie	Magistrate en détachement : Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est	Ministère de la Justice	
CHERRHI Armelle	Avocate d'enfants et auditrice d'enfants	Barreau des Ardennes	

CHOPIN Marie Victoire	Psychologue clinicienne	Paris	
COLIN Audrey	CPE, animatrice-coordinatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	Lycée professionnel de Besançon	
DELIGNON Cécile	Substitut du procureur, division des affaires criminelles et de la lutte contre la délinquance organisée (DACRIDO)	Tribunal judiciaire de Bobigny	
DE NERVO Marion	Avocate honoraire, médiatrice et auditrice d'enfants	Paris	
DOLTO Catherine	Médecin, haptothérapeute, Présidente du CIRDH Frans Veldman	Paris	
FLESCHEMAN Nadine	Directrice d'école primaire à la retraite	Paris	
GASCUEL-MATHIOT Anne-Lore	Avocate, auditrice, co-fondatrice de l'association AFVV (Avocats pour les Femmes Victimes de Violences)	Barreau des Hauts-de-Seine	
GAUDET Anne Séverine	Avocate d'enfants, auditrice, présidente de l'association SOS avocats d'enfants, co-fondatrice de LANAE	Barreau d'Avignon	
GOLSE Bernard	Pr émérite de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Université Paris-Cité ; fondateur de l'Institut Contemporain de l'Enfance ; président de l'Association Européenne de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent ; président de la Coordination	PR émérite, Université Paris Cité	

	Internationale entre Psychothérapeutes Psychanalystes et membres associés s'occupant de personnes autistes.		
GRAS Benoît	Juge aux affaires familiales au TJ de Montpellier, ex-Juge des Enfants	Tribunal judiciaire de Montpellier	
GUERNINE Sandrine	Avocate, auditrice, médiatrice, co- fondatrice de LANAE	Barreau de l'Essone	
HASNI Mathilde	Educatrice spécialisée	Educatrice au placement familial spécialisé au sein de la Sauvegarde 93, Bobigny	
HEBRARD Stéphanie	Magistrate, 1 ^{ère} vice-présidente du TJ de Paris	Tribunal judiciaire de Paris	
IKOWSKY Tania	Docteur, Praticienne Hospitalière, UAPED, Equipe Régionale Référénte Enfants en Danger Ile- de-France, Unité mobile ESPER (Soutien - Prévention - Protection)	Service de Pédiatrie générale et Maladies infectieuses, Hôpital Universitaire Robert Debré – APHP Nord	
JAMAN Clémence	Orthophoniste	Paris	
KARL Bruno	1 ^{er} président de la Cour d'Appel de Nouméa	Ministère de la Justice	
De KOUCHKOVSKY Catherine	Avocate, auditrice et médiatrice, co-fondatrice de LANAE	Barreau de l'Essone	
LEBEGUE Anne	Avocate d'enfants, auditrice et co- fondatrice de LANAE	Barreau de Montpellier	
MESLIN Vincent	Adjudant-chef	Gendarme à l'UAPED d'Orléans	

MILLET Séverine	Avocate, auditrice, présidente de l'association LANAE	Barreau de Paris	
MORO Marie-Rose	PR des Universités praticienne, Cheffe de service de la Maison de Solenn, Membre du Collège « Droits de l'enfant » auprès de la Défenseure Des Droits depuis 2020	Université Paris Cité	
PESME Marie-Laure	Auditrice et médiatrice familiale diplômée d'Etat	Orléans	
SABATÉ Béatrice	Psychologue clinicienne, co-fondatrice d'Acteurs de lien.	Paris	
SHWOERER Fanny	Assistante sociale	Mairie de Boulogne	
VIARDOT Claire	Psychologue clinicienne, docteur en psychologie de l'UAPED de l'Hôpital Universitaire Robert DEBRE – APHP Nord Psychologie	Paris	
VILTART Valérie	Infirmière scolaire	Mairie de Boulogne-Billancourt	

3.3 ORGANISATION DE LA FORMATION

Calendrier :

- *Durée de l'enseignement : 1 an*
- *Semaines /jours : les vendredis et samedis*
- *Volume horaire global : 126 h de cours pour l'apprenant*
 - *volume horaire d'enseignement (en CM TD TP) : 112 CM + 14 HTD soit 182 HTD*
 - *enseignement théorique : 112H.*
 - *enseignement pratique (éventuellement) : 14H .*
 - *stage :*
 - ☐ *facultatif, nombre d'heures minimum : (non inclus dans le VH global)*
 - ☐ *obligatoire, nombre d'heures : (inclus dans le VH global)*

Organisation par modules, unités d'enseignement, séminaires :

Témoignage de Monsieur Mohamed BOUHAFSI, journaliste, auteur de « Rêver sous les coups », parrain du Diplôme et de la députée Perrine Goulet, Présidente de la délégation parlementaire aux droits des enfants 3H30

Module 1 : les droits de l'enfant : 10h30 CM/**15h45 TD**

Module 2 : l'auditeur d'enfants, sa déontologie sa mission : 10 h30 CM /15H45 TD + 3H30 HTD/ **19H15 HTD**

Module 3 : l'audition, une posture spécifique : 17h30 HCM/ 26H15 TD + 3h30 TD /**29,45 HTD**

Module 4 : psychologie et développement de l'enfant et l'adolescent : 22h30 CM /**33H45 TD**

Module 5 : la famille : 10h30 CM/**15h45 TD**

Module 6 : recueil de la parole de l'enfant dans le cadre extra-judiciaire : 11 h CM/**16 H 30 TD**

Module 7 : recueil de la parole de l'enfant dans le cadre judiciaire : 15h CM /22h30 TD + 7h TD / **29,30 HTD**

Module 8 : situations de danger et d'alerte : 11h CM /**16h30 HTD**

Répartition par jours/semaines : ...vendredi et samedi

Modalités d'enseignement :

- ☐ en présentiel, sur X sites de formation :
 - ☐ en distanciel (décrire l'organisation) :
 - ☐ x mixte présentiel/distanciel (décrire l'organisation) : les enseignements sous forme de cours magistraux pourront être proposés en format hybride ; en revanche, les enseignements sous forme de TD n'auront lieu qu'en présentiel sur le site de Villetaneuse ou Campus Condorcet
- Tous les cours sont obligatoires. Un contrôle d'assiduité sera réalisé, avec feuilles de présence.

Moyens pédagogiques :

Exposés classiques accompagnés de références bibliographiques et documents ;
Mises en situation ; études de cas concrets
Formation à la rédaction de procès-verbaux.

Développement professionnel continu (des professionnels de santé)

A confirmer.

4. PROGRAMME - DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS MODULES

Programme :

Volume horaire total : 112 HCM +14 HTD = 182 HTD

Introduction et présentation générale de l'auditeur, Séverine MILLET, Avocate, Présidente de LANAE, auditrice (3h30 CM)

Allocution/témoignage de la marraine du DU, Mme la députée Perrine GOULET, Présidente de la délégation parlementaire aux droits des enfants et **du parrain du DU**, M. Mohamed BOUHAFSI, journaliste, chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Module 1 : Les droits de l'enfant

10h30 HCM/ 15h45 HTD

Cours 1 : Histoire du statut et des droits de l'enfant, Dominique HIEBEL, Professeure d'histoire du droit de l'USPN (3h30 CM)

Cours 2 : Droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent (et notions d'intérêt supérieur de l'enfant et de discernement), par Cyrille DUVERT, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles de l'USPN (7h CM)¹³

Module 2 : l'auditeur d'enfant et d'adolescent : déontologie et mission

10H30 HCM + 3h30 TD / 19 H15 TD

Cours 1 : La déontologie de l'auditeur, Séverine MILLET, Avocate, Présidente de LANAE, auditrice (3h30 CM)

¹³ **Compétences** : Décrire la compétence que le module vise à développer chez l'étudiant (cf. référentiel RNCP si disponible).

Modules : Lister les modules qui contribuent au développement de cette compétence. Lorsque plusieurs modules développent la même compétence, il contribue à l'objectif d'apprentissage global.

Enseignement mutualisé : Spécifier si le module est partagé avec d'autres formations. Cela montre l'interdisciplinarité et l'ouverture du module sur d'autres domaines de compétence.

Cours 2 : Audition conventionnelle (et modèles d'actes), Anne-Séverine GAUDET, avocate d'enfants, auditrice et co-fondatrice de LANAE et Armelle CHERRHI, avocate d'enfants et auditrice (3h30 CM)

Cours 3 : Audition sur délégation judiciaire, Marie-Laure PESME, auditrice et médiatrice familiale DE (3h30 CM)

Cours 4 : TD : mises en situation, Marie-Laure PESME, auditrice et médiatrice familiale DE (3h30 TD)

Module 3 : l'audition, une posture spécifique
17h30 HCM + 3h30 HTD / 29h45 HTD

Cours 1 : Posture de l'auditeur, langage d'encouragement, processus de régulation adaptés pour favoriser le sentiment de sécurité chez l'enfant lors de l'audition et apport d'outils, Béatrice SABATE, psychologue clinicienne et co-fondatrice d'Acteurs de lien (14h CM)

Cours 2 : Saisir ses biais, préalable indispensable pour recueillir la parole du mineur et apport d'outils, Dr Marie-Victoire CHOPIN, docteur en psychologie et thérapeute familiale, DMU Neurosciences, APHP Sorbonne Université, Centre régional du psychotraumatisme AP-HP Centre - Sud , et apport d'outils (3h30 CM)

Cours 3 : TD, mises en situation avec des auditeurs d'enfants, Marion de NERVO, avocate honoraire, médiatrice et auditrice d'enfants et Anne LEBEGUE, avocate d'enfants, auditrice et co-fondatrice de LANAE, (3h30 TD)

Module 4 : psychologie et développement de l'enfant et de l'adolescent

22h30 HCM / 33h45 HTD

Cours 1 : Psychologie et développement de l'enfant et l'adolescent, Claire VIARDOT, psychologue clinicienne – docteur en psychologie de l'UAPED de l'Hôpital Universitaire Robert DEBRE – APHP Nord Psychologie (14hCM)

Cours 2 : « Oser dire » et « les secrets », Dr Catherine DOLTO, médecin, haptothérapeute, Présidente du CIRDH Frans Veldman (3h30 CM)

Cours 3 : Comment entendre les enfants au profil « atypique » (TDHA, HP, Asperger, Autiste, Problématiques de genre ...), Professeur Bernard GOLSE, pédopsychiatre-psychanalyste (Membre de

l'Association Psychanalytique de France), professeur émérite de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'Université Paris-Cité¹⁴, (3h30 CM)

Cours 4 : *Le trouble développemental du langage : mieux comprendre pour mieux écouter*, Clémence JAMAN, orthophoniste (1h30 CM)

Module 5 : la famille
10h30 HCM / 15h45 HTD

Cours 1 : *Sociologie de la famille et son évolution*, Julien VITORES, docteur en sociologie, PRAG, USPN (7hCM)

Cours 2 : *Formation aux mécanismes culturels d'organisation des familles, les facteurs culturels et leurs conséquences sur la parole du mineur*, Pr Marie-Rose MORO, Professeur des universités-praticienne, Directrice de la maison de Solenn (anciennement du CH d'AVICENNES) (3h30 CM)

Module 6 : recueil de la parole de l'enfant et adolescent dans le cadre extra-judiciaire, avec apport d'outils

11 HCM/ 16,30 HTD

Cours 1 : *Ecouter dans le cadre scolaire 1*, Nadine FLESCHMAN, directrice d'école primaire à la retraite et Audrey COLIN, Conseillère Principale d'Education et animatrice-coordinatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (3h CM)

Cours 2 : *Recueil de la parole dans le cadre périscolaire*, Valérie VILTART, infirmière scolaire et Madame Fanny SHWOERER, assistante sociale (1h30 CM)

Cours 3 : *Entendre un mineur dans une situation de harcèlement scolaire*, Dr Philippe AÏM, psychiatre, psychothérapeute, formateur au sein de l'institut UTHyL et auteur de « Face au harcèlement scolaire » : (1h30 CM)

Cours 4 : *Ecoute et médiation sociale*, Adil BASRAOUI, éducateur de rue, directeur adjoint de l'Animation de la Vie Sociale des Quartiers (91) (1h30 CM)

Cours 5 : *Audition et médiation : l'audition dans la médiation* : Catherine de KOUCHKOVSKY, Sandrine GUERNINE, avocates, auditrices et co-fondatrices de LANAE et médiatrices et Françoise BRUNET-LEVINE,

¹⁴ Fondateur de l'Institut Contemporain de l'Enfance / Président de l'Association Pikler Lóczy-France (APLF), président de l'Association Européenne de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent (AEPEA), président de la Coordination Internationale entre Psychothérapeutes Psychanalystes et membres associés s'occupant de personnes autistes (CIPPA)

Présidente et médiatrice de l'association EMA, Avocat honoraire , Ancien Bâtonnier du barreau de l'Essonne (3h30 CM)

Module 7 : recueil de la parole de l'enfant dans le cadre judiciaire, avec apport d'outils

15 HCM +7 HTD/ 29,30 HTD

Cours 1 : *L'audition par le Juge aux affaires familiales*, Stéphanie HEBRARD, 1^{ère} Vice-Présidente du Tribunal judiciaire de PARIS (3h30 CM) et TD (mises en situation et rédaction de PV d'audition) (3h30 TD)

Cours 2 : *Articulation juge aux affaires familiales/ juge des enfants*, Benoît GRAS, Juge aux affaires familiales à Montpellier, et ex-Juge des enfants (1h30 CM)

Cours 3 : *L'avocat d'enfants et le recueil de la parole*, Anne-Séverine GAUDET, Avocate spécialiste du droit des enfants, présidente de l'Association SOS avocats d'enfants (1h30 CM)

Cours 4 : *L'éducateur spécialisé et le recueil de la parole des mineurs*, Mathilde HASNI, éducatrice spécialisée (1h30 CM)

Cours 5 : *Sensibilisation à un recueil non suggestif de la parole de l'enfant, pour que l'enfant nous parle et que sa parole soit reconnue*, Dr Jean-Marc BEN KEMOUN, Psychiatre, pédopsychiatre, médecin légiste, Expert près la Cour d'Appel de Versailles, Président du conseil scientifique d'ISCO (3h30 CM)

Cours 6 : *L'audition par les services de gendarmerie ou de police (formation, notamment, au protocole NICHHD)*, Adjudant-Chef MESLIN, gendarme à l'UAPED d'Orléans (3h30 CM) et TD (mises en situation) (3h30 TD)

Module 8 : situations de danger et d'alerte

11h HCM / 16,15 HTD

Cours 1 : *La justice des mineurs*, Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et Monsieur Bruno KARL, 1^{er} président de la Cour d'Appel de Nouméa (1h30 CM)

Cours 2 : *Le rôle du parquet des mineurs*, Cécile DELIGNON, substitut du procureur, Division des affaires criminelles et de la lutte contre la délinquance organisée (DACRIDO), Tribunal judiciaire de BOBIGNY (1h30 CM)

Cours 3 : « *Les circuits de la protection de l'enfance* », Dr Tania IKOWSKY, praticienne hospitalière, UAPED, Equipe Régionale Référente Enfants en Danger Ile-de-France, Unité mobile ESPER (Soutien - Prévention - Protection), Service de Pédiatrie générale et Maladies infectieuses, Hôpital Universitaire Robert Debré – APHP Nord (1h30 CM).

Cours 4 : *L'Enfant et les violences intra-familiales*, Isabelle AXELSON-VIGNAUD et Anne-Lore GASCUEL-MATHIOT, avocates, auditrices et co-fondatrices de l'association AFVV (Avocats pour les Femmes Victimes de Violences) (1h30 CM)

Cours 5 : *Présentation de la fiche réflexe de suspicions de maltraitance*, par l'Association « la Voix de l'enfant » (3h30 CM)

Cours 6 : *La libération de la parole et la CIVIISE* : Professeur Thierry BAUBET, Professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Université Sorbonne Paris Nord, Chef du Service de Psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent, psychiatrie générale et addictologie Hôpital Avicenne, Co-directeur scientifique du Centre National de Ressources et de Résilience (cn2r), responsable du Centre Régional du Psychotraumatisme Paris Nord et de la CUMP 93 et Membre du collège directeur de la CIIVISE (1H30 CM)

Le programme détaillé est accessible en annexe.

4.1 MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (MCCC) – VALIDATION DU DIPLOME

Contrôle des connaissances : session initiale

- Epreuve écrite de déontologie (1h).
- Epreuve orale : présentation d'une audition type (délégation judiciaire ou amiable) ou présentation sur un sujet relatif à l'audition d'enfant en lien avec un module délivré lors du DU

Pour valider le DU le stagiaire doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 à chaque épreuve.

Une session de rattrapage est prévue.

Dispositif de consultation des copies.

En cas de non validation du DU, le redoublement est autorisé.

- Règles d'assiduité et de défaillance : tous les cours sont obligatoires. Contrôle de l'assiduité par feuilles de présence.
- Règles de poursuite d'études : redoublement autorisé

▪ **Composition du jury de délibération :**

Dominique Hiebel, professeure d'histoire du droit

Didier Guével, professeur émérite de droit privé

Maître Séverine Millet, avocate

5. ÉVALUATION DE LA FORMATION

Procédure d'évaluation de la formation – Pilotage OFEVE et/ou enseignant :

- Évaluation de la formation à mi-parcours
- Évaluation à la fin de la formation
- Évaluation à froid, 6 à 12 mois après la fin de la formation.

6. TARIFS (droits d'inscription et frais de formation)

Les tarifs sont établis par le service FTLV – voir avec l'ingénieur accompagnateur de projet

TARIF COMPLET		
Tarif 1 et 2 Formation continue	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel
	Frais de formation	2500 €
Tarif 3 Etudiants	Droits d'inscription	Droits niveau Master en fonction de l'arrêté ministériel annuel
	Frais de formation	1000,00 €
TARIF MODULAIRE ¹⁵		
	850 € (pas de droits d'inscription à l'université)	

Un apprenant inscrit à un DU-DIU relève de la formation professionnelle continue. En tant que « stagiaire de la formation continue », il bénéficiera d'un contrat de formation professionnelle ou d'une convention de formation professionnelle.

Pour le budget de la formation : une maquette financière sera remplie par l'ingénieur formation et tout autre document financier utile sera annexé à cette maquette pédagogique.

¹⁵ Le module est un élément unitaire autonome, constitutif du cursus de formation, qui permet à l'apprenant d'acquérir des connaissances ou consolider ses acquis sur une thématique particulière.
L'apprenant ne sera pas soumis à un contrôle des connaissances de ce module. Une attestation de suivi de formation lui sera délivrée en fin de formation.

Le **tarif modulaire est établi à partir** :

- Des éventuels coûts spécifiques dédiés à la formation (ex. : mise à disposition de ressources pédagogiques numériques, matériel dédié...)
- D'une étude comparative des tarifs modulaires dans d'autres universités.

Pour le budget de la formation : une maquette financière sera remplie par l'ingénieur formation et tout autre document financier utile sera annexé à cette maquette pédagogique.

7. FICHE DE VALIDATION DE LA FORMATION

INTITULÉ DE LA FORMATION

DU Auditeur d'enfants et d'adolescents

Date souhaitée de mise en place	Démarrage des cours en janvier 2026
Durée de validité	5 ans
Composante principale	UFR DSPS
Composante associée	
Autre(s) établissement(s) partenaires(s) ou associé(s)	
Responsable de la formation	Mme Dominique Hiebel

PUBLIC CONCERNÉ

- Formation continue : **oui** Formation initiale : oui (*public non prioritaire*)
- Démarrage : 13 stagiaires (nombre minimum de candidats pour ouvrir la formation)
 - Effectif FC : 13 stagiaires
 - Effectif FI : stagiaires
- Effectif maximum global : 30 stagiaires

FORMATION

- Durée : 1 an Volume horaire global : **112 HCM +14 HTD = 182 HTD**
- Modalités d'enseignement :
 - Présentiel : **oui**
 - Cours : **oui** Travaux dirigés/ateliers : **oui** Mémoire : **non**
 - Stage : **non** Conférences : **oui** Activités culturelles : **non**
 - Distanciel : ☐ **en totalité** X partiellement, à préciser : *TD obligatoirement en présentiel, mais possibilité de cours en distanciel*

FICHE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'ACTION DE FORMATION CONTINUE

DESIGNATION DE L'ACTION				
Composante de rattachement de l'action	UFR DSPS			
Pôle FC assurant le pilotage pédagogique	Pôle FC DSPS			
Intitulé du diplôme, de la formation	DU Auditeur d'enfants et d'adolescents			
Si diplôme conjoint, indiquer le partenaire				
Volume horaire de la maquette	112h CM et 14h TD			
Année universitaire	2025-26			
Responsable pédagogique	Pr dominique Hiebel			
Secrétariat pédagogique	Rachelle Senata (à confirmer)			
Tarification de la formation				
1- BASE TARIFAIRE STAGIAIRE-APPRENTI-INDIVIDUEL	<i>Tarif A</i>	<i>Tarif B</i>	<i>Tarif C (module)</i>	<i>Droits usagers</i>
Nombre de stagiaires, apprentis, individuels	10	2	3	12
Recette unitaire (ne pas remplir si base heure groupe)	2 500,00 €	1 000,00 €	850,00 €	250,00 €
2- BASE TARIFAIRE - HEURE GROUPE ou TARIF GROUPE				
Facturation de l'heure groupe selon convention				
Nombre d'heures				
Nombre de groupe(s)				
Reversement partenaire selon convention				
COUTS DIRECTS				
COÛTS DE PERSONNEL FORMATION				
Enseignants UPN : service statutaire				0,00 €
Enseignants UPN : PUPH - MCUPH				0,00 €
Enseignants UPN : heures complémentaires				1 199,00 €
Vacataires sous plafond SS				8 972,00 €
Heures conférenciers				0,00 €
Prestation de service sur conventions				0,00 €
TOTAL DES COUTS DU PERSONNEL DE FORMATION				10 171,00 €
COÛTS SPECIFIQUES				
Location de locaux				0,00 €
Communication				1 500,00 €
Dépenses d'accueil				0,00 €
Déplacements et missions				1 500,00 €
Fonctionnement/Equipement				0,00 €
Autres coûts spécifiques				0,00 €
Droits d'auteur (conception de cours à distance)				0,00 €
TOTAL DES COÛTS SPECIFIQUES				3 000,00 €
1- TOTAL SUR COÛTS DIRECTS				13 171,00 €
COUTS INDIRECTS				
COÛTS DE SOUTIEN				
Secrétariat et administration de la formation				4 500,00 €
Ingénierie + gestion de projet enseignant				3 390,00 €
Ingénierie de projet (SDFTLV) Fonctionnement				1 500,00 €
TOTAL COÛTS DE SOUTIEN				8 221,00 €
COÛTS DE SUPPORT				
Fonctionnement support de l'action de formation				1 656,00 €
Frais de structure et fonction support université				4 967,00 €
TOTAL DES COÛTS DE SUPPORT				6 623,00 €
2- TOTAL SUR COÛTS INDIRECTS				14 844,00 €
3 - TOTAL COÛTS COMPLETS (1+2)				28 015,00 €
RECETTES (cf. tarification formation) ET EQUILIBRE FINANCIER				
Droits d'usagers (droits de scolarité)				3 000,00 €
Droits de formation (tarifs 1 et 2)				29 550,00 €
TOTAL DE LA RECETTE PREVISIONNELLE				32 550,00 €
Marge intégrée au coût de l'innovation et nouveaux projets				4 535,00 €

Le Conseil se prononce sur la création de ce DU.

Vote favorable à l'unanimité

14- Demande de subvention pour la deuxième édition du Trophée Ex Machina (TEM)

Dans un courriel en date du 7 juillet, Mme la vice-présidente de la CFVU, Karine Grandpierre, sollicite les composantes pour compléter le financement suivant. Après le succès de la première édition du Trophée Ex Machina (TEM) en janvier 2025, dont l'initiateur est notre collègue, M. Michel Séjean (PR 01), l'Université Sorbonne Paris Nord lance la deuxième édition de cette compétition nationale dédiée à la gestion des crises systémiques. Elle se permet de solliciter la Faculté, car l'une de nos formations a participé à cet événement innovant, qui constitue un levier majeur pour positionner notre université en référence dans ce domaine.

Elle présente les intérêts de participer : valoriser nos formations grâce à une expérience interdisciplinaire unique et professionnalisante ; offrir à nos étudiant la possibilité de développer des compétences recherchées en gestion de crise, en interaction directe avec des experts du secteur (des entreprises telles que Orange Cyberdéfense, des administrations ...) ; enfin, renforcer l'employabilité de nos diplômés, avec des perspectives de stages et d'insertion professionnelle.

Les modalités de l'événement sont les suivantes : une semaine de compétition pour des équipes pluridisciplinaires, conclue par un exercice de gestion de crise grandeur nature ; enfin, remise de certificats intégrés au supplément du diplôme.

Pour garantir la qualité et la pérennité du TEM, Mme la vice-présidente nous sollicite donc sur une contribution de 3 000 €. Ce soutien financier, en complément des partenariats déjà établis, est essentiel.

Mme le doyen ajoute que le budget restant, en tenant compte des besoins financiers prévue pour la fin de l'année budgétaire, de la composante permettrait de financer la demande si elle était votée.

Mme Léa Darmon, responsable du TEM au sein de USPN, est venue présenter le projet pour 2025-26 et les justificatifs à la somme de 3 000 € (30 000 € de logement, nourriture et photographie).

Vote favorable à l'unanimité.

15- Hausse de tarification des copies d'examens de l'IEJ

L'IEJ, Institut des Études Judiciaires, est un centre de préparation à l'examen national d'accès au CRFPA, centre régional de formation professionnelle d'avocats.

Depuis que le CRFPA est devenu un examen national, le modèle pédagogique de l'IEJ de notre Faculté n'a eu cesse d'évoluer pour s'adapter aux besoins des étudiants et pour poursuivre des résultats de plus en plus performants. À cet égard, les candidats à l'examen national du CRFPA souhaitent s'entraîner sur des sujets blancs pour les 4 épreuves : a) note de synthèse, b) droit des obligations, c) spécialités, d) procédures. Ils sont de plus en plus nombreux à solliciter ce type de pédagogie active. Dans la perspective de soutenir cet objectif d'entraînement, il apparaît nécessaire de financer la correction des épreuves en blanc qui nécessite une expertise avancée.

Aussi, la directrice de l'IEJ, Mme Céline Bloud-Rey (MCF 01), soumet-elle la proposition d'une nouvelle tarification aux instances concernées.

L'intervenant en charge de l'entraînement d'une épreuve écrite, telle que prévue à l'examen du CRFPA, recevrait une **rémunération d'1 heure (équivalent CM) au-delà de la correction de 25 copies**, avec **1 heure** en plus **toutes les 8 copies** supplémentaires.

Exemple 1 : 24 copies d'entraînement dans une épreuve donnée, pas de rémunération supplémentaire ;

Exemple 2 : 53 copies d'entraînement dans une épreuve donnée ; rémunération supplémentaire calculée de la façon suivante : $53 - 25 = 28$ soit 3,5 heures CM.

Mme Bloud-Rey demande à ce que le tarif de correction des copies d'examen soit augmenté de 3 € et qu'il puisse ainsi être de **10 € par copie** (au lieu de 7 €) ; ce dernier tarif est celui appliqué par les autres IEJ franciliens.

L'IEJ dispose d'un budget propre qui permet d'absorber cette hausse.

Vote favorable à l'unanimité.

16- Inquiétudes sur l'accueil des étudiants en L1 AES et Droit

Mme le doyen souhaite partager avec les membres du conseil ses inquiétudes concernant les étudiants, toujours plus nombreux, en L1 AES et Droit (la question ne se pose pas pour les étudiants de la L1 Science Politique, dont l'effectif est maîtrisé ; peu de redoublants).

Les effectifs pour 2025-26 sont, au 6 octobre, de :

L1 AES : 222 primo-entrants + 80 redoublants = 322 ;

L1 Droit : 333 primo-entrants + 157 redoublants = 490.

Or, nos capacités d'accueil déjà bien distendues sont respectivement de 310 en L1 AES et 450 en L1 Droit.

Selon Mme le doyen deux catégories de difficultés se posent.

D'abord, la capacité d'accueil ParcourSup, 250 pour la L1 AES, 330 pour la L1 Droit est trop élevée compte tenu du niveau des étudiants admis (cf propos précités dans « informations diverses »). Force est de constater que, sauf exceptions, les étudiants d'un niveau réellement correct choisissent rarement USPN. Rappel : quoi qu'il en soit du niveau des étudiants, historiquement, en droit, un pourcentage très important s'inscrit en licence par défaut (faute d'envie précise ; pour rassurer les familles).

Ensuite, le nombre très élevé de redoublants a pour cause des TD avec des effectifs de souvent environ 33/35 étudiants. Ce chiffre très important empêche un suivi suffisamment personnalisé pour des étudiants fragiles.

Le conseil vote une prolongation de séance de 10 mn.

Certaines pistes doivent malheureusement être raisonnablement écartées : obtenir des moyens financiers, humains et logistiques qui permettraient de créer davantage de groupes de TD, l'effectif idéal tournant autour de 25 étudiants par groupe ; renforcer rapidement l'attractivité de notre Faculté.

Celles qui apparaissent encore :

- diminuer la capacité d'accueil ParcourSup : pour 2024-25, une baisse (de 20 %) à 180 en L1 AES et 250 avait été votée au sein du Conseil, mais mal transmise au rectorat, la demande a été retoquée par ce dernier, ou plutôt aurait été reportée à 2026-27. Mais, à ce jour, la VP CFVU n'a aucune confirmation qu'une telle baisse serait effectivement accordée. Dans les prochaines semaines un conseil exceptionnel va être convoqué pour voter ces capacités d'accueil qui doivent être remontées à la CFVU pour le 31 octobre au plus tard.

Toutefois, compte tenu du nombre très important d'étudiants, plusieurs dizaines !, venus « supplier » en cette rentrée une inscription, Mme le doyen reconnaît que sur le plan humain la décision n'est pas facile à prendre ;

- limiter la possibilité de redoubler pour les étudiants. Par exemple la limiter à ceux qui auraient une moyenne minimum. En effet, certains redoublements sont statistiquement « voués » à l'échec. Un test a été fait sur les résultats des dernières années pour des étudiants dont la moyenne était $\leq 6/20$ en session 2 :

- * L1 AES : 2021-22 (sur 2, aucun n'a validé en 2022-23) ; 2022-23 (sur 8, aucun n'a validé en 2023-24) et en 2023-24 (sur 31, aucun n'a validé en 2024-25) ;

- * L1 Droit : 2021-22 (sur 138, 3 ont validé en 2022-23) ; 2022-23 (sur 209, 10 ont validé en 2023-24) et en 2023-24 (sur 200, 18 ont validé en 2024-25).

Le résultat est donc très faible... ;

- instituer un parcours en L1, du type PAC adopté en SEG (Parcours ACcompagné) : certains des étudiants seraient pris, non en L1 (dont l'effectif est réduit d'autant) mais dans une année PAC au cours de laquelle, outre les matières fondamentales, les étudiants suivent des matières dédiées (français, méthodologie etc.). Cette année ne se redouble pas. S'ils valident ils passent en L2.

Inconvénients : comment sélectionner (très lourde tâche) ? Comment financer les heures (par exemple pour SEG, il faut 800 HETD pour les heures dédiées dans le cas d'un effectif de 3 groupes de 30 étudiants) ? etc.

La VP CFVU souhaiterait que DSPS adopte à son tour un tel PAC. En urgence (cf date précitée de remontée des capacités d'accueil sur Parcoursup notamment), c'est impossible. Pour l'an prochain, sur le principe, un tel parcours serait intéressant bien sûr, mais l'obstacle du « budget constant » paraît très difficile à surmonter.

Mme le doyen et l'équipe décanale vont travailler, quoi qu'il en soit, sur ce problème du trop grand nombre d'étudiants en L1 AES et Droit, pour essayer de pouvoir offrir une formation offrant de meilleures chances de réussite.

Aucune question diverse n'ayant été transmise et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h38.

**Le doyen,
Anne Fauchon**